



Région des Hauts de France

Département du Nord

Arrondissement de Cambrai

**Enquête publique relative à la demande présentée par la société CANDIA
en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses
activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème
sur son site d'AWOINGT**

Conclusions et avis	Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille du 3 janvier 2020 Référence de l'enquête : N°E19000203 /59 Enquête publique du 17 août au 17 septembre 2020 inclus (clôture de l'enquête : 20h00)
Objet	Demande présentée par la société CANDIA – siège social : 1, rue des Italiens – 75 460 PARIS CEDEX 14 – en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'AWOINGT, 1040 route Nationale 43, comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
Siège de l'enquête	Mairie d'AWOINGT Rue Albert Mathieu, 59400 Awoingt
Commissaire enquêteur	Laurence Cartelet

SOMMAIRE

I. Le cadre général et le déroulement de l'enquête.....	3
I.1. Présentation – Cadre de l'enquête.....	3
I.2. Organisation – déroulement	6
II. Les conclusions du commissaire enquêteur	7
II.1. Les conclusions partielles	7
II.1.1. Les conclusions liées à l'étude du dossier	7
II.1.2. Les conclusions liées à l'analyse des observations du public	19
II.1.3. Les conclusions liées au mémoire en réponse du pétitionnaire	40
II.1.4. La synthèse de l'argumentaire	55
II.2 Conclusions générales	59
II.3. L'avis du commissaire enquêteur.....	60
II.3.1. Nature.....	60
II.3.2. Formalisation.....	60

I. LE CADRE GENERAL ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

I.1. PRESENTATION – CADRE DE L'ENQUETE

La société S.A. CANDIA – Groupe SODIAAL, leader du marché français du lait de consommation, est implantée sur le site d'Awoingt (59), depuis 1949. Les activités principales du site sont le traitement du lait pasteurisé pour la production de lait stérilisé et de lait UHT ainsi que la fabrication des bouteilles de conditionnement de lait par le procédé d'extrusion.

Le site est autorisé par arrêté préfectoral du 21 août 2007.

La société S.A. CANDIA met en œuvre actuellement le projet nommé Galilée qui va permettre à terme d'augmenter d'environ 50 % la production annuelle actuelle.

Certaines modifications liées à ce sujet ont fait l'objet de plusieurs notices.

2009 :

- réalisation d'un nouveau bâtiment de réception du lait en remplacement des quais de réception existants,
- le déplacement de l'installation de nettoyage des camions, et le déplacement de la cuve et de distribution de gasoil.
- Le projet Blériot : renouvellement de ligne UHT1 qui a entraîné une extension du bâtiment

2010 :

Projet U3 : extension, incluant la construction d'un bâtiment permettant le transfert d'une partie du stockage des bouteilles vides pour accueillir une nouvelle extrudeuse.

2011 :

Le projet de chaudière biomasse en remplacement de la chaudière gaz

2012 :

Extension de la plateforme de stockage de produits finis.

2013 : externalisation des unités techniques d'énergies (Centrale de production de froid, Centrale de production d'air comprimé, Tour aérorefrigérantes, chaudières.....)

Le projet Galilée intègre les modifications déjà réalisées comme l'installation de la chaudière biomasse ou encore l'extension de la plateforme logistique pour lesquelles des notices modificatives ont déjà été déposées.

L'ensemble de ces modifications portées à la connaissance du préfet ont donné lieu à un arrêté préfectoral complémentaire obtenu le 10 janvier 2013.

De même, la modification des limites de propriété suite à des acquisitions des parcelles voisines a été réalisée en juin 2013.

D'autres modifications liées à ce projet sont à venir comme l'installation :

- D'une nouvelle ligne Outre (O1)
- De nouvelles lignes A3 flex pour la crème (A31, A32, A33)
- La démolition des habitations présentes sur les parcelles nouvellement acquises.

Ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter est réalisé :

- **afin de présenter le projet Galilée et les modifications qui s'y rattachent,**
- **de prendre en compte les nouvelles exigences réglementaires et d'obtenir un nouvel arrêté préfectoral d'exploitation intégrant l'ensemble des modifications.**

Le niveau d'activité

Le niveau d'activité prévu se situe à une capacité de traitement de 1,6 million de litres (ML) par jour (Lait et crème et 450 millions de litres par an (pour 330 ML en 2017).

Pour ses recettes, le site incorpore des ingrédients d'origine végétale à hauteur de 500 tonnes en 2017.

Compte tenu des évolutions réglementaires, le site relève de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles et est désormais soumis à autorisation sous la rubrique principale 3642 de la nomenclature des installations classées : transformation de matières animales et végétales en vue de la fabrication de produits alimentaires.

Le niveau d'activité caractéristique de la rubrique s'exprime en tonnage de produits finis par jour :

Le niveau d'activité sollicité est de 2000 tonnes de produits finis par jour.

L'augmentation envisagée correspond à 50% du niveau d'activité de 2016.

Le site n'est pas classé SEVESO.

Classement Installations Classée pour la protection de l'environnement du site :

La demande présentée par la société CANDIA – siège social : 1 rue des Italiens – 75480 Paris Cedex 14 – en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'AWOINGT, 1040 route départementale 2643, comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

3642-3-a – Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées,

en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus de matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour : supérieure à 75 si A est égal ou supérieur à 10 (où « A » est la proportion de matière animale en pourcentage de masse) dans la quantité entrant dans le calcul de capacité de produits finis) ;

4130-2-a Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 10 t.

1510-2 – Stockage de matière ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant Supérieur à égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³.

2661-1-b- Transformation des polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines ou adhésifs synthétiques) par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : supérieure ou égale à 10t/j mais inférieure à 70 t/j.

2910-B-1 – Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes. Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b) ii ou) v) de la définition de biomasse : Uniquement de la biomasse telle que définie au b) ii)ou au b) v) de la définition de la biomasse, le biogaz autre que celui visé en 2910-A, ou un produit autre que la biomasse issu de déchets au sens de l'article L.541-4-3 du code de l'environnement, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 50 MW.

2921a – Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle. La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3000 W.

Et diverses activité soumise à déclaration au titre des rubriques 1185-2, 2925-1,1414—3, 1530-3, 1532-3, 2661-2-b , 2662-3, 2910-A-2 et 4710-2.

I.2. ORGANISATION – DEROULEMENT

Une demande a été enregistrée le 28 mai 2015, compétée les 11 mai 2016 et 1^{er} août 2018, par la société CANDIA, dont le siège social est situé 1, rue des Italiens – 75480 Paris cedex 14, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'AWOINGT.

Le rapport de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement du 5 novembre 2019 portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

La décision du président du tribunal administratif de Lille du 3 janvier 2020 désignant, en qualité de commissaire enquêteur, madame Laurence Cartelet.

L'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale des Hauts-de-France le 10 janvier 2020. Les éléments de réponse à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale transmis par la société CANDIA le 31 janvier 2020, conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord le 11 février 2020.

L'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord le 14 février 2020.

L'avis de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sur la demande d'autorisation le 20 février 2020

La demande d'autorisation est établie selon les prescriptions de certains articles du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure au décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 et à l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, notamment en application de son article 15.

Les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies.

L'enquête publique est officialisée par la décision E19000203 / 59 rendue le 3 janvier 2020 par le Tribunal Administratif de Lille. Celle-ci investit Laurence Cartelet, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. L'enquête publique concerne la demande présentée par la société CANDIA en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'AWOINGT.

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'AWOINGT pour une durée de trente-deux jours consécutifs, soit du 17 Août au 17 septembre 2020.

Les permanences ont été définies en fonction du projet de demande présentée par la société CANDIA en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'AWOINGT.

Les permanences ont été définies comme suit :

Les observations écrites et orales sur l'opération ont également été reçues par la commissaire-enquêteur dans les locaux de la mairie d'Awoingt – salle des mariages

- lundi 17 août 2020 de 15h30 à 18h30,
- samedi 29 août 2020 de 9h00 à 12h00,
- samedi 5 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 17 septembre 2020 de 17h00 à 20h00.

Les insertions dans la presse, les affichages ont été assurés ainsi que les mesures sanitaires lors des permanences.

L'enquête a été clôturée le jeudi 17 septembre 2020 – 20h30. Le registre a été repris par le commissaire enquêteur suite à la dernière permanence compte tenu de la fermeture de la mairie en fin de permanence.

II. LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

II.1. LES CONCLUSIONS PARTIELLES

II.1.1. LES CONCLUSIONS LIEES A L'ETUDE DU DOSSIER

Sur le dossier de demande présentée par la société CANDIA en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'Awoingt, le commissaire enquêteur note que la demande d'autorisation est établie selon les prescriptions de certains articles du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure au décret n°2°17-81 du 26 janvier 2017 et l'ordonnance n°2017-80 du 26 Janvier 2017, et le relève qu'il est composé des pièces précisées dans l'arrêté préfectoral.

Il émet cependant quelques remarques ou observations :

II.1.1.1. PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT

Contenu du dossier de demande présentée par la société CANDIA eu vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'AWOINGT.

Impact sur le paysage

Phase d'exploitation

Les principales modifications du projet sont l'installation de nouvelles lignes à l'intérieur des bâtiments existants. Seule la démolition des habitations nouvelles acquises seront visibles depuis l'extérieur du site.

L'impact paysager du site sera donc très peu modifié par rapport à son état actuel.

Phase travaux

Les installations, les équipements de chantier et les travaux de démolition présenteront un aspect temporairement moins satisfaisant que le paysage actuel. Toutefois, notons que cette phase est de courte durée.

Synthèse des mesures de suppression, réduction ou compensation sur les impacts paysagers

Phase exploitation

Un soin particulier est donné à la qualité des espaces verts dans l'enceinte et autour du site afin de limiter l'impact paysager. Des espaces verts sont aménagés par des plantations d'arbres et de gazon.

Les espaces verts et les plantations sont régulièrement entretenus.

Avis du commissaire enquêteur sur le dossier de demande présentée par la société CANDIA eu vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'AWOINGT.

Il semble que le dossier ne fasse pas référence à des aménagements paysagers futurs liés au projet objet de la demande d'autorisation. En effet, d'après ce dossier il semble qu'il s'agisse d'une description de l'existant du paysage, sans proposition d'amélioration de l'insertion paysagère et environnementale du site.

De plus le plan annexé au dossier d'installation classée plan d'environnement rayon de 300 mètres ne fait apparaître que très peu d'aménagement paysager existant sur le site et ne semble pas préciser les aménagements paysagers à réaliser liée à la demande présentée par la société CANDIA eu vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'AWOINGT.

Il est à rappeler que ce dossier a pour objet notamment :

Une régularisation :

- 2009 : La réalisation d'un nouveau bâtiment de réception de lait et remplacement des quais de réception, déplacement de la cuve et de la distribution du gasoil
- 2010 : l'extension, incluant la construction d'un bâtiment permettant le transfert d'une partie du stockage des bouteilles vides pour accueillir une nouvelle extrudeuse
- 2012 : le dossier d'enregistrement pour l'extension de la plateforme de stockage de produits finis
- Une notice en Juin 2013 pour l'extension du bâtiment UHT1 pour l'installation d'une nouvelle ligne GL4

Une modification liée au projet à venir comme la démolition des habitations présentes sur les parcelles nouvellement acquises.

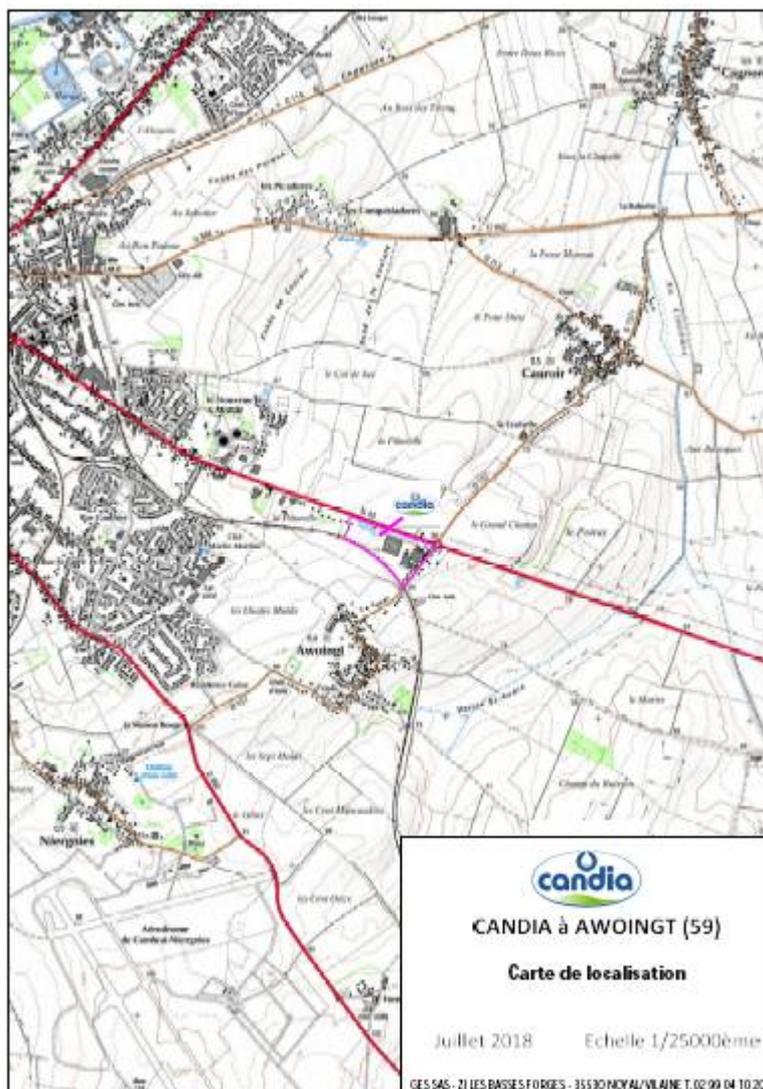
L'environnement proche du site CANDIA est constitué par :

- La limite de la partie urbanisée de la commune d'Awoingt vocation d'habitation se localise à moins de 15 mètres au Sud du site.
- A l'Ouest du site, quelques habitations se localisent à proximité du site.
- A l'Est, des maisons individuelles se localisent à proximité du site (à moins de 10 m des limites).
- Au Nord, il s'agit de champs ouverts à grandes cultures céréalières, ce qui peut entraîner des impacts paysagers.

Le site CANDIA se localise à proximité de la partie urbanisée de la commune d'Awoingt, des champs ouverts à grande culture céréalière, de la partie urbanisée du hameau de la Paturrelle » sur la commune de Cambrai.

Localisation du site CANDIA et environnement proche :





Reportage photographique :



Vue depuis le Sud du site – Ligne végétale longeant le talus de la voie ferrée en cours d'arrachage



Vue depuis la rue Albert Mathieu

Vue depuis la rue du Cateau

Compte tenu des pièces du dossier qui ne semblent que rappeler les légers aménagements paysager et environnementaux existants avant le présent projet de demande d'autorisation, et compte tenu de l'impact paysager actuel du site sur les habitations proches et les champs ouverts à grande culture céréalière entraînant des vues directes sur le site CANDIA, il semble fortement souhaitable de prévoir des aménagements paysagers (haies....).

Il convient également de préciser que l'entretien régulier des espaces verts ne semble pas permettre pas de prendre en compte les aspects de la biodiversité (la **biodiversité** telles que la **gestion** différenciée, l'utilisation de plantes pérennes et d'essences locales, le génie végétal, les tailles raisonnées, les tontes non ramassées).

II.1.1.2. GESTION DES EAUX USEES

Contenu du dossier de demande présentée par la société CANDIA eu vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'AWOINGT.

Valeurs limites de rejet flux maximal journalier :

Volumes :

Les volumes de rejets futurs sont estimés en pointe (source Résumé non technique page16 à 18) : il est précisé des flux maximal journalier de 2000 m³/jour autorisés par la convention de 2002 entre Noréade et Candia, Cependant les volumes de rejets

futurs présentés sont indiqués de 2650 m³/jour en pointe avant régulation par le bassin tampon. Il est ensuite précisé que la station de prétraitement sera à même de respecter les termes de la convention de déversement, elle présente la capacité hydraulique pour les volumes futurs et les rendements atteints permettront de respecter les termes de la convention de déversement.

Compte tenu de l'augmentation des capacités de traitement de lait et de crème, il serait souhaitable d'effectuer régulièrement des mesures de contrôle en sortie de la station de prétraitement afin de vérifier la conformité des déversements avec les volumes autorisés par la convention de 2002 entre Noréade et la société Candia.

Dans le cas de dépassement, il serait souhaitable d'actualiser la convention de déversement conclue entre Noréade et la société Candia correspondant aux effluents futurs produits par l'usine CANDIA ou d'étudier des solutions techniques n'entraînant pas de dépassements des valeurs autorisées dans la convention de 2002. En effet, il convient de s'assurer de la cohérence du projet avec la capacité de la station d'épuration.

Les matières grasses :

Avis de la MRAe :

Par ailleurs, les volumes en matières grasses des effluents vont augmenter de 100 %. La convention de déversement établie entre l'usine et Noréade, la régie de la station d'épuration de Beauvois-en-Cambrésis, doit être mise à jour pour intégrer ces modifications. Cette convention n'est pas jointe au dossier.

Valeurs limites de rejet proposés par la société CANDIA (source Résumé non technique p18 :

Convention 2002	Concentration max	Flux maximal journalier
Volume	100 m ³ /h	2000 m ³ /jour
MES	500 mg/l	600 kg/jour
DCO	1650 mg/l	2200 kg/jour
DBO5	1100 mg/l	1460 kg/jour
Azote global	160 mg/l	220 kg/jour
P total	70 mg/l	100 kg/jour
Matières grasses	200 mg/l	280 kg/jour

Tableau II-8 : Valeurs limites de rejet proposées

La société CANDIA précise que les matières grasses est le seul paramètre pour lequel une augmentation est sollicitée.

Réponse de la société Candia à la MRAe concernant les matières grasses futures :

Depuis cette date, CANDIA a travaillé à l'optimisation de sa filière de prétraitement. Ainsi en 2018, les fréquences de dépassement à la valeur limite de 100 mg/ de graisses était de 6%.

En 2020, la régulation du pH des effluents permettra de mieux sécuriser le traitement des graisses sur le prétraitement, rendant exceptionnels les possibles dépassements.

Avis du commissaire enquêteur sur le dossier de demande présentée par la société CANDIA eu vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'AWOINGT.

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse apportée.

Compte tenu de l'augmentation des capacités de traitement de lait et de crème, il serait souhaitable d'effectuer régulièrement des mesures de contrôle en sortie de la station de prétraitement sur les matières grasses déversés dans la station d'épuration afin de vérifier la conformité des déversements avec la convention de 2002 entre Noréade et la société Candia.-

Dans le cas de dépassement concernant les matières grasses, il serait souhaitable d'actualiser la convention de déversement conclue entre Noréade et la société Candia correspondant aux effluents futurs en matières grasses produits par l'usine CANDIA ou d'étudier des solutions techniques n'entraînant pas de dépassements des valeurs autorisées dans la convention de 2002. En effet, il convient de s'assurer de la cohérence du projet avec la capacité de la station d'épuration.

II.1.1.3. DEFENSE INCENDIE

Contenu du dossier de demande présentée par la société CANDIA eu vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'AWOINGT.

Mesures de détection, de protection et de limitation des risques d'incendie et d'explosion :

Un début d'incendie peut être maîtrisé rapidement :

- Par une détection adaptée
- Par l'activation de sprinklage
- Par des recouvrements coupe-feu permettant de limiter l'extension du feu
- Par une intervention rapide et efficace des secours

Les risques d'explosion peuvent être limités :

- Par une détection adaptée
- Par des dispositifs de sécurité efficaces
- Par une ventilation adaptée
- Par l'entretien des équipements

Accidentologie externe

Accidentologie liée à la fabrication de produits laitiers

Incendies : certains suivis d'explosion. Ces accidents concernent les installations suivantes :

- Des armoires électriques, des transformateurs électriques et des compresseurs
- Des stockages de palettes
- Des stockages d'emballages plastiques et de cartons
- Un stockage à sec de moules en polypropylène
- Un marqueur laser
- Une installation de mélange à sec de poudre de lait
- Des tours de déshydratation de lait,
- Des tours de séchage de poudre de lait
- Des ateliers de fabrication.

Les causes de tels incidents, lorsqu'elles ne sont pas inconnues concernent :

- Des courts-circuits ou surtensions
- La combustion lente de la poudre de lait dysfonctionnement du flux d'air chaud de la tour d'atomisation de poudre de lait,
- Un roulement à bille causant l'échauffement et calcination de la poudre de lait
- La surchauffe d'un moteur d'une tour de séchage du lait
- La formation d'une particule incandescente au niveau des buses de pulvérisation et inflammation de la poudre de lait
- Inflammation dans le filtre à manche lors des opérations d'arrêt et de redémarrage.

Il est à noter que le local Sprinkler dispose d'une bache à eau d'environ 1 000 m³ et trois poteaux incendie privés.

Avis du commissaire enquêteur sur le dossier de demande présentée par la société CANDIA eu vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'AWOINGT.

Le dossier ne semble pas préciser le besoin lié à la défense contre l'incendie extérieure, notamment les bornes et poteaux incendie privé et public et la suffisance

de la défense incendie sur site et autour du site compte tenu de la demande en vue d'obtenir l'autorisation contenant notamment l'augmentation de ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'Awoingt.

Il serait souhaitable de quantifier les besoins de l'entreprise, la quantité de débits et les débits disponibles, afin de vérifier la suffisance de la défense contre l'incendie ou de prévoir des solutions adaptées.

Il convient de rappeler la proximité des habitations au Sud du site et à l'Ouest du site.

II.1.1.4. EAU POTABLE

CANDIA informe le commissaire enquêteur qu'un dossier de demande d'autorisation est en cours. Il reprend tous les forages du site conformément à l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R.1321-42 du CSP) auprès du service santé environnementale du Nord de l'ARS. La procédure d'autorisation comprend la consultation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

Avis du commissaire enquêteur :

Il serait souhaitable que le dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R.1321-42 du CSP) auprès du service santé environnementale du Nord de l'ARS puisse correspondre aux besoins futurs en eau estimé dans le dossier de demande présentée par la société CANDIA eu vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'AWOINGT. Dans le cas contraire, il conviendrait de proposer des solutions alternatives. En effet, il convient de s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau.

II.1.1.5. SDAGE ET COMPATIBILITE

Articulation du projet avec les plans et programmes et les autres projets connus

Contenu du dossier de demande présentée par la société CANDIA eu vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'AWOINGT.

*L'autorité environnementale recommande d'analyser la compatibilité du projet avec le **SDAGE** du bassin Artois-Picardie 2016-2021.*

Candia joint un tableau d'analyse de compatibilité du projet avec le SDAGE (confère ci-dessous)

L'autorité environnementale recommande d'analyser la compatibilité du projet avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie 2016-2021.

C : Concerné – NC : non concerné

Orientations	Dispositions	C	NC	Justification
Enjeu A: Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques				
A-1 Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	A-1,1 Adapter les rejets à l'objectif de bon état	X		
	A-1,2 Améliorer l'assainissement non collectif		X	
	A-1,3 Améliorer les réseaux de collecte		X	
A-2 Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	A-2,1 Gérer les eaux pluviales		X	
	A-2,2 Réaliser les zonages pluviaux		X	
A-3 Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	A-3,1 Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates		X	
	A-3,2 Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE			
	A-3,3 Mettre en œuvre les Plans d'Action Régionaux (PAR) en application de la directive nitrates		X	
A-4 Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	A-4,1 Limiter l'impact des réseaux de drainage		X	
	A-4,2 Gérer les fossés	X		Les eaux pluviales sont collectées et restituées à débit régulé au fossé (cf. 2.2)
	A-4,3 Limiter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage		X	
A-5 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	A-5,1 Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques	X		
	A-5,2 Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif		X	
	A-5,3 Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques		X	

Orientations	Dispositions	C	NC	Justification
	A-5,4 Mettre en œuvre des plans pluriannuels de gestion et d'entretien des cours d'eau		X	
	A-5,5 Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux		X	
	A-5,6 Définir les caractéristiques des cours d'eau		X	
	A-5,7 Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau		X	
A-6 Assurer la continuité écologique et sédimentaire	A-6,1 Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale		X	
	A-6,2 Assurer, sur les aménagements hydroélectriques nouveaux ou existants, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau		X	
	A-6,3 Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs	X		L'emprise du site n'est pas modifiée par le projet. Le site est à l'écart des trames vertes et bleues et ne provoque pas de discontinuité.
A-7 Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	A-6,4 Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles	X		Aucune augmentation des flux polluants n'est sollicitée pour les paramètres ayant une incidence potentielle sur la qualité du milieu des milieux, après traitement.
	A-7,1 Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques		X	
	A-7,2 Limiter la prolifération d'espèces invasives		X	
A-8 Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	A-7,3 Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau		X	
	A-8,1 Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières		X	-
	A-8,2 Remettre les carrières en état après exploitation		X	
A-9 Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	A-8,3 Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance		X	
	A-9,1 Éviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau		X	Le projet ne porte pas atteinte à des zones humides
	A-9,2 Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme		X	Pas de zone humide

C : concerné

NC : non concerné

Orientations	Dispositions	C	NC	Justification
	A-9.3 Préciser la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau		X	
	A-9.4 Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE		X	
	A-9.5 Gérer les zones humides		X	
A-10 Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	A-10.1 Améliorer la connaissance des micropolluants	X		Le RSDE a déjà été mené. A l'issue de la phase initiale, le suivi du Zinc et du Plomb avait été retenu. Après plus de 18 mois de suivi, il s'avère que les concentrations relevées sont faibles et respectent les exigences réglementaires en termes de concentrations de l'AM du 2/2/98. Ces paramètres continuent d'être régulièrement suivis.
A-11 Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	A-11.1 Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel		X	Les rejets sont compatibles avec la charge admise sur la station d'épuration de Beauvois en Cambrésis (cf. 2.3.1)
	A-11.2 Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations	X		Le suivi régulier du Zn et Pb et autres METOX permet de surveiller la maîtrise des rejets.
	A-11.3 Eviter d'utiliser des produits toxiques	X		
	A-11.4 Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	X		Le site dispose des FDS des produits utilisés.
	A-11.5 Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO		X	
	A-11.6 Se prémunir contre les pollutions accidentelles	X		Il existe un bassin de confinement qui permet d'éviter tout rejet accidentel. Les produits chimiques sont stockés dans un local dédié avec des rétentions adaptées.
	A-11.7 Caractériser les sédiments avant tout curage		X	
	A-11.8 Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides dans le cadre de la concertation avec les SAGE		X	-
A-12 Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués		X		Un rapport de base a été établi (annexe 3 du dossier de demande d'autorisation)

Orientations	Dispositions	C	NC	Justification
Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante				
B-1 Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	B-1.1 Préserver les aires d'alimentation des captages		X	Le site n'est pas situé dans les aires d'alimentation de captages AEP.
	B-1.2 Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires		X	Candia a deux forages sur site (un troisième en prospective). La qualité de l'eau est satisfaisante. Candia a renforcé la sécurisation de ses forages pour éviter toute pollution chronique ou accidentelle (protection des têtes de forage).
	B-1.3 Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir		X	Le projet est localisé en dehors de tout périmètre de protection de captages AEP prioritaires.
	B-1.4 Etablir des contrats de ressources		X	
	B-1.5 Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentations de captages		X	
	B-1.6 En cas de traitement de potabilisation, reconquérir par ailleurs la qualité de l'eau potable polluée	X		Candia suit la qualité de l'eau prélevée et assure son traitement
	B-1.7 Maîtriser l'exploitation du gaz de couche		X	
B-2 Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	B-2.1 Améliorer la connaissance et la gestion de certains aquifères	X		Les essais de pompage sont mis en œuvre pour évaluer la capacité des forages, sans perturbation de la nappe. Les débits disponibles sont de 56 m ³ /h.
	B-2.2 Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place		X	
B-3 Inciter aux économies d'eau	B-3.1 Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible		X	Le process ne produit pas d'eau réutilisable. Le site surveille sa consommation en eau et veille à éviter tout excès, tout en étant soumis aux contraintes sanitaires pour la qualité du produit fini
B-4 Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étages sévères	B-4.1 Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse		X	
B-5 Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	B-5.1 Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution		X	
B-6 Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	B-6.1 Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers		X	

Orientations	Dispositions	C	NC	Justification
	B-6.2 Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse		X	
Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations			X	
C-1 Limiter les dommages liés aux inondations	C-1.1 Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies		X	Le site est localisé en dehors de toute zone inondable.
	C-1.2 Préserver et restaurer les Zones Naturels d'Expansion de Crues		X	
C-2 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	C-2.1 Ne pas aggraver les risques d'inondations		X	
C-3 Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants	C-3.1 Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versant		X	
C-4 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	C-4.1 Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme		X	

La compatibilité avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie 2016-2021 est reportée

Avis du commissaire enquêteur sur le dossier de demande présentée par la société CANDIA eu vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'AWOINGT.

Il pourrait être souhaitable de prévoir de compléter les tableaux de compatibilités par des justifications lorsque le site CANDIA est concerné par les orientations du SDAGE ou de préciser les mesures prises afin de limiter leurs impacts, notamment en ce qui concerne :

- Adapter les rejets à l'objectif de bon état
- Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer, ou de saliniser les milieux aquatiques.
- Eviter d'utiliser les produits toxiques

II.1.1.6. COMMUNICATION SUR LE PROJET / CONCERTATION

CANDIA avait souhaité faire une réunion d'information en début d'année 2020, mais compte tenu des circonstances sanitaires cela n'a pas été possible.

Avis du commissaire enquêteur :

Il n'a pas été retenu de réunion publique par le commissaire enquêteur, compte tenu de la relation comptable des observations, du climat de l'enquête et de la situation sanitaire lors de l'enquête publique.

Il serait souhaitable d'établir durant les prochains mois, si la situation sanitaire le permet, une réunion de présentation de la société CANDIA, du site, du projet concerné par la demande présentée par la société CANDIA eu vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'AWOINGT.

II.1.2. LES CONCLUSIONS LIEES A L'ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucun courrier ou courriel n'est parvenu après l'enquête publique.

Une visite a donné lieu à une consultation du dossier et une explication du résumé non technique par le commissaire enquêteur, mais n'a entraîné aucune observation.

II.1.2.1. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Nom / qualité / Adresse	Demandes par courrier, courriel sur le registre dématérialisé ou sur le registre des observations	Domaine concerné	Analyse avantage / inconvénient	Bilan de l'analyse Avantage / inconvénient
M. et Mme Bricout Jean-Pierre 29 rue Albert Mathieu, (59 400 Awoingt) Observation n°1 déposé dans le registre d'enquête publique - Permanence du lundi 17 Aout 2020 de 15H30 à 18H30	<p>Constat actuel de trois nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nuisances olfactives (surtout vent du nord) Nuisances sonores (nuits et jours) Nuisances lumineuses (la nuit) <p>Propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'emploi des habitants d'Awoingt Créer un magasin de vente de produits laitiers aux résidents de la commune Solliciter le personnel de l'entreprise à utiliser le contournement d'Awoingt (circulation aux heures de prises de poste la nuit) <p>Nos craintes :</p> <p>Extension de la production avec des produits générant plus de rejets et de nuisances (crème fraîche). Les nuisances en cours ne sont pas résolues à cette date.</p>	<p>Nuisances olfactives Nuisances sonores Nuisances lumineuses</p> <p>Emploi de proximité Magasin vente</p> <p>Trafic routier Personnel de l'entreprise</p>	<p>Les thématiques suivantes sont reprises dans un tableau joint ci-dessous : en effet ce sont des thématiques récurrentes des observations qu'il convient de traiter par thème :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nuisances olfactives Nuisances sonores Nuisances lumineuses Aménagement paysager / environnement Trafic routier Personnel de l'entreprise <p><u>Magasin vente et emploi de proximité</u> : Il est difficile de prévoir des possibilités de magasin vente et d'ajouter des flux complémentaire. Mais c'est un axe de réflexion que l'entreprise peut proposer.</p>	<p><u>Magasin de vente et emploi de proximité</u> : il s'agit d'une proposition qui n'entre pas dans le cadre de la présente enquête publique.</p>
Marie-Cécile Machon, 31 rue Albert Mathieu, 59 400 AWOINGT – Observation n°2 - Permanence du samedi 29 aout de 9h00 à 12H00	<p>Constat actuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nuisances sonores Nuisances olfactives Nuisances lumineuses toujours présentes malgré les aménagements correctifs <p>Craintes : Plus de production = plus de nuisances obligatoirement.</p> <p>Trafic routier en augmentation : gêne pour les riverains de la route du Cateau</p> <p><u>Consommation d'eau en plus entraînant un problème de retraitement avec une capacité moindre pour la station de traitement de Beauvois-en-Cambrésis</u></p> <p><u>Image du village dégradé</u> qui pose ensuite un souci en cas de reventes de propriétés Volet paysager : la haie qui masquait les bâtiments le long de la voie SNCF vient d'être coupée / arrachée. Elle demande un aménagement paysager plus agréable pour tous.</p> <p>Elle demande davantage de contrôle des autorités pour amener des correctifs en temps réels.</p>	<p>Nuisances sonores Nuisances olfactives Nuisances lumineuses</p> <p>Trafic routier</p> <p>Eau potable Traitement des eaux usées : capacité de la station d'épuration Aménagement</p>	<p>Les thématiques suivantes sont reprises dans un tableau joint ci-dessous : en effet ce sont des thématiques récurrentes des observations qu'il convient de traiter par thème :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nuisances olfactives Nuisances sonores Nuisances lumineuses Aménagement paysager / environnement Traitement des eaux usées Trafic routier Personnel de l'entreprise <p>Assignation</p>	<p>Assignation : en dehors de l'objet de l'enquête publique</p>

	Précise une assignation de l'entreprise toujours en cours, et qu'elle s'étonne que le principe de précaution ne s'applique pas puisque les résultats de l'expertise judiciaire ne sont pas connus à ce jour.	paysager / environnement Assignation		
Monsieur Etienne Vanderbecq – 612 Rue Albert Mathieu – 59 400 Awoingt – Observation n°3 - Permanence du samedi 29 aout de 9h00 à 12H00	Il précise les nuisances olfactives persistantes épisodiquement, principalement dans l'avenue du Cateau - pénalisant l'environnement d'une part, - et créant une image publicitaire très négative de la laiterie. Crainte : Qu'une surproduction n'aggrave les nuisances	Nuisances olfactives Insertion paysagère Environnement	Les thématiques suivantes sont reprises dans un tableau joint ci-dessous : en effet ce sont des thématiques récurrentes des observations qu'il convient de traiter par thème : Nuisances olfactives Aménagement paysager / environnement	
Katia Dercourt 6 avenue du Parc – 59400 Awoingt – Observation n°4 - Permanence du samedi 29 aout de 9h00 à 12H00	Nuisances sonores Nuisances olfactives Nuisances lumineuses Insertion paysagère Craintes : Qu'une surproduction n'aggrave les nuisances Elle ajoute qu'il est dommage qu'il n'y ait pas eu de réunion plénière qui aurait pu être un échange le plus complet et efficace possible - présentation de l'équipe administrative et technique de Candia - Echanges avec les riverains Est-il prévu des besoins de méthanisation ?	Nuisances sonores Nuisances olfactives Nuisances lumineuses Insertion paysagère Communication Concertation Energie renouvelable	Les thématiques suivantes sont reprises dans un tableau joint ci-dessous : en effet ce sont des thématiques récurrentes des observations qu'il convient de traiter par thème : Nuisances olfactives Nuisances sonores Nuisances lumineuses Aménagement paysager / environnement Traitement des eaux usées Communication / Concertation <u>Energie renouvelable</u> : cette thématique est intéressante et pourra être communiquée à l'entreprise. Cependant le dossier n'a pas vocation à traiter cet aspect.	<u>Energie renouvelable</u> : la proposition est intéressante mais ne correspond pas à l'objet de l'enquête publique.

Nom / qualité / Adresse	Demandes par courrier, courriel sur le registre dématérialisé ou sur le registre des observations	Domaine concerné	Analyse avantage / inconvénient	Bilan de l'analyse Avantage / inconvénient
<p>Mme Goubet Ghislaine 38 rue Albert Mathieu – 59 400 Awoingt – Observation n°5 Permanence du 5 septembre de 9h00 à 12h00</p>	<p>Nuisances olfactives persistantes régulièrement</p> <p><u>Augmentation du double des matières grasses.</u> La station d'épuration sera-t-elle suffisante ?</p> <p>Est-elle en mesure de traiter les déchets, sinon où vont-ils ?</p> <p>Impact paysager et écologique Le site Candia peut-il envisager d'aménager par des espaces verts ? La ligne végétale le long de la voie SNCF étant arrachée et entraînant des vues directes sur l'entreprise</p> <p>L'impact paysager et les nuisances sonores depuis cet arrachage sont plus importants et directs.</p> <p>Peut-être pourrions-nous être informés des mesures prises en compte ?</p> <p>Pourriez-vous préciser ce qu'est exactement la matière grasse désignée ?</p> <p>Où se trouve le bassin de confinement ?</p> <p>Car vous précisez des émissions olfactives liées au stockage des eaux usées dans le bassin tampon et dans le bassin de confinement et les plans ne le précisent pas.</p>	<p>Nuisances olfactives</p> <p>Matières grasses Eau usée Capacité de la station d'épuration</p> <p>Traitement des déchets</p> <p>Insertion paysagère Environnement</p> <p>Communication</p> <p>Traitement de la matière grasse</p> <p>Eaux usées et traitement de la matière grasse sur site.</p>	<p>Les thématiques suivantes sont reprises dans un tableau joint ci-dessous : en effet ce sont des thématiques récurrentes des observations qu'il convient de traiter par thème :</p> <p>Nuisances olfactives Aménagement paysager / environnement Traitement des eaux usées</p> <p>Les déchets : Le traitement des déchets est expliqué dans le dossier objet de l'enquête publique</p>	<p><u>Le traitement des déchets</u> est repris dans le dossier objet de l'enquête publique.</p>

Nom / qualité / Adresse	Demandes par courrier, courriel sur le registre dématérialisé ou sur le registre des observations	Domaine concerné	Analyse avantage / inconvénient	Bilan de l'analyse Avantage / inconvénient
<p>Madame Gobin Maryse et Monsieur Pora Jean-Marie 42 rue Albert Mathieu – 59 400 Awoingt – Observation n°6 - Permanence du 17 septembre de 17h00 à 20H00</p>	<p>Nuisances sonores Le bâtiment de la laiterie est en face de notre maison et cela entraine des nuisances sonores (ventilateur) La nuit le personnel ne respecte pas l'environnement urbain ambiant (crient, laissent la porte ouverte entrainant des nuisances sonores amplifiées, tapent derrière les cuves, les portes qui claquent).</p> <p>Difficulté de contact le soir ou la nuit Le jour nuisances sonores : camions effectuant des livraisons.</p> <p>Mesures demandées pour limiter les bruits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mur anti-bruit - Ou solutions alternatives au sein de sa propriété qui est implantée depuis 40 ans et qui n'a pas à supporter financièrement les nuisances sonores liées à l'augmentation d'activités depuis 40 ans (pâturage face à la maison historiquement, aujourd'hui cuve et bâtiment de la laiterie). <p>Fenêtres adaptées, matériaux de clôture absorbant le bruit ou le limitant.</p>	<p>Nuisances sonores Nocturne Diurne Nuisances sonores nocturnes du personnel ne respectant pas l'environnement construit</p> <p>Communication / concertation Nuisances sonores</p> <p>Demandes spécifiques sur les nuisances sonores compte tenu de la date de construction de la maison et de la proximité immédiate de l'habitation.</p> <p>Communication / Concertation</p>	<p>Les thématiques suivantes sont reprises dans un tableau joint ci-dessous : en effet ce sont des thématiques récurrentes des observations qu'il convient de traiter par thème :</p> <p>Nuisances sonores Personnel de l'entreprise Communication / Concertation</p> <p>Madame Gobin transmet lors de l'enquête publique des photographies de l'entreprise dans les années 1960 et aujourd'hui. Sa construction est ancienne et semble dater d'avant l'implantation de l'entreprise. En face de son habitation, il s'agissait de pâtures, environnement bocager agréable, aujourd'hui une cuve relativement haute et des bâtiments ont fortement modifié son environnement. Sa maison d'habitation se localise en face de l'entreprise et des bâtiments, sans qu'aucun aménagement paysager ne soit réalisé.</p> <p>Les impacts sonores sont repris dans l'étude d'impact comprenant une cartographie sonore prévisionnelle après mise en œuvre (37,4 db avec modélisation estimée)</p> <p>Il est précisé que les solutions proposées permettent de ramener les émergences à des valeurs acceptables.</p> <p>Il est cependant possible que des sources non identifiables actuellement (source dossier d'étude d'impact), deviennent</p>	<p><u>Nuisances sonores – Madame Gobin :</u> La construction d'habitation de Madame Gobin est ancienne, les photographies transmises lors de l'enquête publique montrent la présence de pâtures auparavant devant son habitation. Une cuve et des bâtiments se sont implantés depuis, transformant la vue depuis son habitation, mais aussi, à priori, l'impact sonore. Elle semble être affectée par les nuisances sonores notamment nocturnes. L'entreprise semble lui avoir proposé des solutions alternatives au sein de sa propriété mais le changement de direction, n'a pas permis cette réalisation. L'entreprise depuis a réalisé des mesures permettant de limiter l'impact sonore. Cependant le niveau sonore est à vérifier car Madame Gobin semble affectée par ses nuisances. Le dossier précise que des sources non identifiables peuvent devenir gênantes, de même que des événements aléatoires tels que les ouvertures de portes, engins et véhicules notamment des prestataires. Il semble préférable de vérifier les niveaux sonores et de prévoir des solutions adaptées</p>

			gênantes. Il sera indispensable de vérifier ce point. Des mesures de contrôle sont d'ores et déjà prévues à l'issue des travaux : elles permettront de définir les actions complémentaires nécessaires. De la même manière, les événements aléatoires, ouvertures de portes, engins et véhicules n'ont pas été intégrés dans les simulations.	en cas de dépassement par rapport à la modélisation des niveaux sonores futurs (p147 de l'étude d'impact). Les nuisances sonores des Habitations A,B et C le long de la rue Albsert Mathieu (confère étude d'impact p147, Habitation C : correspond à la construction d'habitation de Madame Gobin) pourraient également faire l'objet de mesures de contrôle.
Monsieur et Madame Durieux Julien. Monsieur Durieux dépose un courrier durant la permanence 39 rue des Peupliers – 59 400 Awoingt – Courrier transmis au commissaire enquêteur lors de la permanence du 17 septembre de 17h00 à 20H00	<p>Rappel de l'activité à préserver pour conserver l'emploi local. Sur l'eau potable nécessité de prise en compte de la ressource en eau et d'effectuer une demande d'avis d'un hydrogéologue.</p> <p>Les économies d'eau évoquées apparaissent limitées passant de 1,9 l / 1 L de lait traité à 1,70 L / 1 L de lait traité. Demande d'effort sur ce point. L'augmentation de la consommation d'eau sur le réseau public entraînera-t-elle une diminution de la pression sur ce dernier ?</p> <p>Concernant les effluents, leurs augmentations entraînant une hausse des traitants (valeurs traitées et donc une stagnation plus importante qu'actuellement dans les bassins tampons et de confinement).</p> <p>Un réglage a apparemment été opéré sur les capteurs de niveau et Candia précise plusieurs pistes d'amélioration pour les nuisances olfactives. Ces travaux ont-ils été effectués, l'amélioration citée par Candia existe peut-être, mais reste bien perceptible.</p> <p>Le bassin tampon a été recouvert depuis peu, cela ne figure pas dans le dossier ?</p> <p>Concernant le bruit Le budget travaux est annoncé par le respect des normes réglementaires. Il est affirmé que le bruit sera conforme après travaux, à réaliser en 2018. Nous sommes en 2020, quels sont les résultats ? le dossier traite du bruit par l'état initial, mais aucunement après travaux et extension.</p> <p>A l'identique de retour de la MRAe, nous souhaiterions que cette augmentation de capacité de traitement n'engendre pas d'impacts sur l'environnement local, notamment en termes de rejet de gaz à effet de serre.</p>	<p>Emploi</p> <p>Eau potable</p> <p>Traitement des effluents d'assainissement</p> <p>Hausse des valeurs et stagnation dans les bassins tampon et de confinement</p> <p>Nuisances</p>	<p>Les thématiques suivantes sont reprises dans un tableau joint ci-dessous : en effet ce sont des thématiques récurrentes des observations qu'il convient de traiter par thème :</p> <p>Nuisances olfactives Nuisances sonores Aménagement paysager / environnement Traitement des eaux usées Eau potable Communication / Concertation</p>	

	<p>Les mesures compensatoires aurait pu être approfondies et une réunion publique organisée à ce sujet.</p> <p>Concernant le volet paysager et la biodiversité Candia précise que l'aménagement du site permet la mise en place d'espaces verts plantés, mais rien n'apparaît clairement au dossier. Le site mériterait une meilleure intégration paysagère par la mise en place de franges végétales, permettant de diminuer les nuisances sonores notamment et d'intégrer le site vis-à-vis de la RD2643.</p> <p>Concernant les eaux pluviales, le dossier ne simule pas un orage vicennal ou centennal. Le bassin existant est dimensionné sur un orage décennal. Tout débordement du bassin est-il maîtrisé ?</p>	<p>olfactives</p> <p>Nuisances sonores</p> <p>Impact sur l'environnement</p> <p>Communication Concertation</p> <p>Insertion paysagère et biodiversité</p> <p>Traitement de l'eau pluviale</p>		
<p>Monsieur le Maire de la commune d'Awoingt – 59400 Awoingt Observation n°7 - Permanence du 17 septembre de 17h00 à 20H00</p>	<p>Monsieur le Maire informe que le conseil municipal de la commune d'Awoingt se réunira dans un délai inférieur à 15 jours conformément à l'arrêté préfectoral et à l'issue de cette réunion de conseil municipal une délibération lui sera adressée.</p>	<p>En attente des avis du conseil municipal conformément à l'arrêté préfectoral le permettant.</p>		

Nom / qualité / Adresse	Demandes par courrier, courriel sur le registre dématérialisé ou sur le registre des observations	Domaine concerné	Analyse avantage / inconvénient	Bilan de l'analyse Avantage / inconvénient
Conseil municipal de la commune d'Awoingt - Séance du 28 septembre 2020	<p>Le conseil municipal reconnaît des échanges constructifs depuis plusieurs années avec les dirigeants de la société CANDIA et à conscience d' avoir sur son territoire une entreprise fleuron du pôle d'industries agroalimentaires de la communauté d'agglomération de Cambrai qui développe son activité en employant plus de 300 salariés.</p> <p>Le conseil municipal souhaite mettre en avant le cadre réglementaire de l'étude d'impact en transposant les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), du plan d'aménagement et développement durable (PADD), du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) dans le cadre de l'étude.</p> <p>Le SRADDET intègre de façon transversale l'amélioration du cadre de vie avec la préservation de la ressource en eau et la mise en valeur de la nature en ville.</p> <p>Le SCoT intègre de façon transversale dans l'ensemble des 5 axes suivant une vision durable de son développement intégrant à la fois la dimension économique, sociale et environnementale : Maintenir et renforcer les grands équilibres, préserver l'avenir et améliorer le cadre de vie, réunir les conditions d'un nouvel art d'habiter ensemble, mettre en place les conditions d'un développement économique facteur d'emplois et adapter les modes de transport aux nouvelles réalités des déplacements.</p> <p>Le SAGE de l'Escaut se développe autour de 3 enjeux dont le second est de développer et reconquérir la qualité de l'eau afin de protéger la ressource, de lutter contre les pollutions et de concilier les usages et sensibiliser la population</p> <p>Suite à la description des mesures compensatoires qui seront prises par la société CANDIA dont les actions sont destinées à limiter ou à supprimer les impacts et les effets et à l'analyse des mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients de l'installation de l'activité, le conseil municipal propose de :</p>	Emploi Communications effectuées précédemment par l'entreprise.	<p>Les thématiques suivantes sont reprises dans un tableau joint ci-dessous : en effet ce sont des thématiques récurrentes des observations qu'il convient de traiter par thème :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nuisances olfactives Nuisances sonores Aménagement paysager / environnement Traitement des eaux usées Trafic routier Personnel de l'entreprise Eau potable <p>Emplois : Le site d'Awoingt de S.A. CANDIA emploie à ce jour 249 personnes (source dossier)</p>	<p>Cette information n'appelle pas d'avis.</p>

	<p><u>Impacts sur l'eau :</u></p> <p>L'étude démontre que l'accroissement de l'activité sera corrélée à une augmentation des besoins en eau estimée à 370 000 m3/an repartis sur plusieurs points d'alimentation alors que la consommation pour les besoins sanitaires est estimée à 43 m3/Jour.</p> <p>Le conseil municipal s'interroge sur l'impact des nappes souterraines et sur les conséquences quant aux besoins en eau des habitants dans le cadre des périodes de sécheresse notamment suite aux différents arrêtés préfectoraux ces deux dernières années et souhaite être assuré que les besoins en eau de la population ne seront pas contraints et soumis aux besoins liés à l'activité de l'entreprise.</p> <p>Le conseil municipal souhaite également que l'entreprise étudie la possibilité de recycler les eaux de pluie, notamment pour l'alimentation des besoins sanitaires.</p> <p><u>Impacts sur le trafic :</u></p> <p>Le site générera avec ce projet un passage sur les axes routiers avec un accès au site d'environ 450 véhicules (automobiles et poids lourd) par jour en moyenne soit 1000 véhicules dans les deux sens.</p> <p>Les camions accèdent au site à partir de la route D2643.</p> <p>Le trafic est dû aux mouvements liés aux livraisons, aux expéditions : mouvements liés aux approvisionnements en lait et crème (véhicules citernes avec ou sans remorque), livraisons autres matières premières, produits chimiques, bois et emballages, aux expéditions produits finis et déchets et à la présence du personnel.</p> <p>Les riverains proches ont précisé que des nuisances sonores sont constatées suite à des mouvements de véhicules légers sur les parkings côté rue Albert Mathieu entre 22h00 et 06H00 et à la livraison par poids lourds à proximité des deux grands cylindres rue Albert Mathieu.</p> <p>Le conseil municipal demande à l'entreprise de privilégier le stationnement des véhicules entre 22h00 et 06H00 sur les parkings situés côté RD 2643 et la livraison par poids lourds côté rue Albert Mathieu entre 08H00 et 19H00. De plus, compte tenu de l'importance du trafic quotidien, il est souhaité que le millier de véhicules empreinte un sens de circulation en direction du contournement.</p>	<p>Trafic</p> <p>Paysage et environnement</p>		
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------	--	--

	<p><u>Impacts sur la faune, la flore et le paysage :</u></p> <p>L'étude fait mention qu'afin de limiter ses effets sur les milieux naturels, le site actuel dispose de luminaires appropriés et de modes d'éclairage adaptés. L'impact du site par dérangement sur la faune locale s'en trouve ainsi réduit.</p> <p>L'étude fait également mention qu'il est essentiel de préciser que l'aménagement du site permet la mise en place d'espaces verts plantés et de milieux différents qui sont autant de lieux propices au développement de la biodiversité environnante.</p> <p>Les principales modifications du projet sont l'installation de nouvelles lignes à l'intérieur des bâtiments existants. Seule la démolition des habitations nouvellement acquises seront visibles depuis l'extérieur du site.</p> <p>La commune s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable, avec notamment, la planification des horaires de fonctionnement et du flux lumineux adaptés aux besoins.</p> <p>Des travaux sont projetés par la commune, à partir du 4 ème trimestre 2020, en accotement de la RD 2643 avec la création d'espaces verts qui permettront l'embellissement et la mise en valeur de l'entreprise depuis la voie publique.</p> <p>Le conseil municipal prend note de l'engagement de l'entreprise dans des actions de développement durable et soumet de s'inspirer des actions communales concernant l'éclairage avec une planification d'horaires de fonctionnement et une réduction du flux lumineux adaptés aux besoins.</p> <p>Le conseil municipal propose à l'entreprise de renforcer la plantation d'arbres en lieu et place des maisons démolies. Cette action assurera 4 objectifs : Tenir l'engagement de l'entreprise dans le cadre de la création d'espaces verts (voir ci-dessus), mettre en valeur l'action du développement de la biodiversité de l'entreprise, limiter l'impact visuel des installations techniques et participer à l'amélioration du cadre de vie communal.</p>			
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

II.1.2.1. LES THEMATIQUES RECURRENTES LIEES AUX OBSERVATIONS

Les thématiques suivantes sont reprises dans un tableau joint ci-dessous : en effet ce sont des thématiques récurrentes des observations qu'il convient de traiter par thème :

- | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">- Nuisances olfactives- Nuisances sonores- Nuisances lumineuses- Aménagement paysager / environnement- Traitement des eaux usées- Eau potable- Trafic routier- Personnel de l'entreprise- Communication / concertation |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Cette présentation évite d'alourdir le tableau ci-dessus.

Nuisances olfactives :

Le dossier Installations classées pour la protection de l'environnement – CANDIA Awoingt :

L'étude d'impact comprend :

- La qualité de l'air et impact

- Les données sanitaires générales relatives à la pollution de l'air
- Modélisation des dispersions atmosphériques
- Le traitement des déchets
- Les risques sanitaires

L'annexe 5 : Rapport de contrôle des émissions atmosphériques

L'annexe 6 : Caractéristiques intrinsèques des substances émises à l'atmosphère et valeurs de référence

Un réglage a apparemment été opéré sur les capteurs de niveau et Candia précise plusieurs pistes d'amélioration pour les nuisances olfactives. Il est à noter que le bassin de pré-traitement a été couvert.

Bilan de l'analyse avantage / inconvénient : Il ressort de l'enquête publique que les nuisances olfactives sont gênantes pour les riverains. Il convient de demander les mesures prises pour limiter les nuisances olfactives auprès de la société CANDIA, notamment en ce qui concerne le bassin de pré-traitement.

Nuisances sonores :

Notons que depuis ces mesures, les anciennes tours aéroréfrigérantes sont été démantelées. De nouvelles mesures de bruits seront réalisées après la mise en œuvre du projet Galilée.

Les modifications envisagées dans le cadre du projet Galilée ne sont pas susceptibles de créer des sources d'émissions sonores ou des sources de vibrations supplémentaires significatives.

Candia a informé le commissaire enquêteur que des travaux ont été effectués sur 20 sources de bruit.

Concernant les nuisances sonores :

Le dossier d'étude d'impact précise que trois habitations sont non conformes et qu'après travaux, la situation d'après la modélisation effectuée, serait conforme.

Extrait de l'étude d'impact :

La carte suivante présente la cartographie sonore prévisionnelle après mise œuvre

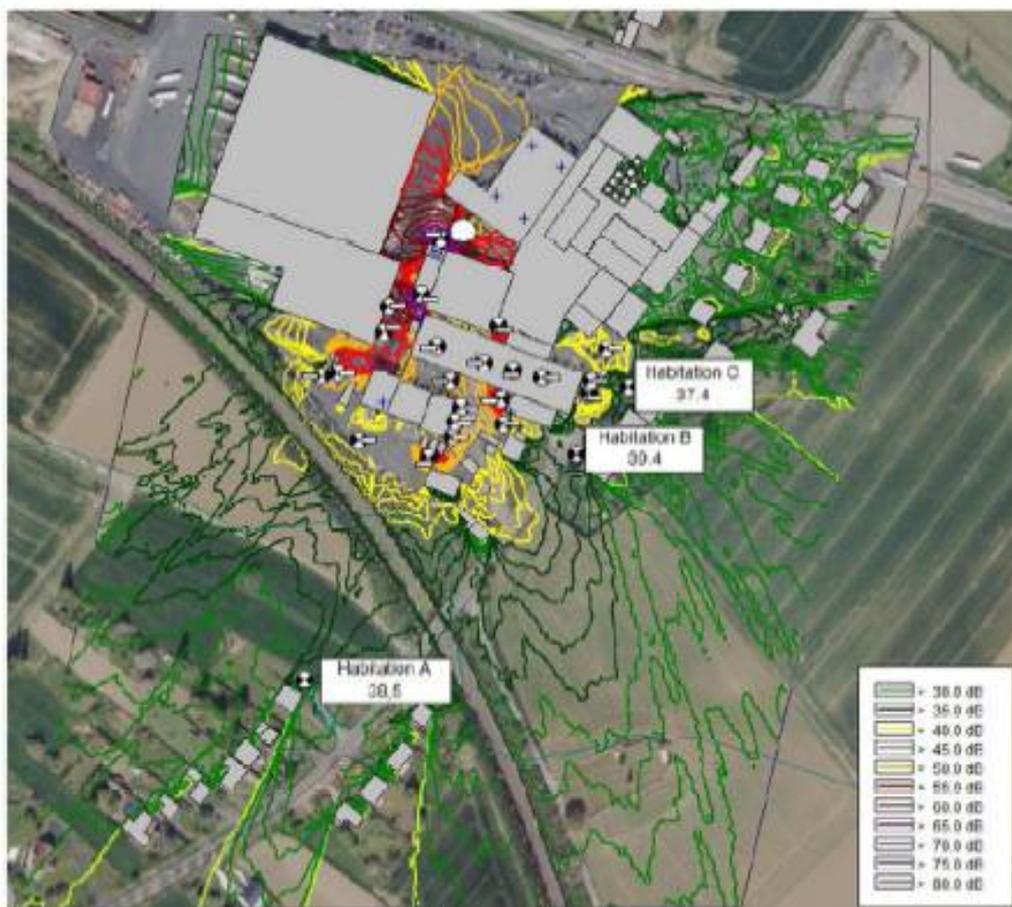


Figure C-39 : Modélisation des niveaux sonores futurs après travaux (source AXILAB)

Les solutions proposées permettent de ramener les émergences à des valeurs acceptables.

Il est cependant possible que des sources non identifiables actuellement, car noyées dans le bruit, deviennent gênantes. Il sera indispensable de vérifier ce point. Des mesures de contrôle sont d'ores et déjà prévues à l'issue des travaux ; elles permettront de définir les actions complémentaires nécessaires.

De la même manière, les événements aléatoires, ouvertures de portes, engins et véhicules n'ont pas été intégrés dans les simulations. D'ores et déjà, CANDIA a mis en place des conventions avec les prestataires exploitants sur son site (Chaudière biomasse et Logoplaste) les enjoignant à respecter les consignes de fermeture systématique des portes. Les règles de bon comportement (fermeture des portes notamment) seront affichées dans les locaux concernés de façon à maintenir un niveau de bonnes pratiques.

Bilan avantage / inconvénient :

Il conviendrait de disposer des travaux effectués sur les 20 sources de bruit. Des mesures de contrôles sont précisées nécessaires dans le dossier d'étude d'impact principalement sur les habitations pouvant être impactées et précisées dans la modélisation (habitations A, B et C du plan joint ci-dessus).

Personnel de l'entreprise

Les riverains semblent fortement incommodés par les nuisances nocturnes, ces nuisances semblent amplifiées par des actions du personnel (portes restant ouvertes la nuit, portes qui claquent, flux routiers dans le centre de la commune...)

Bilan avantage / inconvénient :

La prise en compte des nuisances nocturnes supplémentaires semble nécessaire. Les événements aléatoires, temps d'ouverture de porte, véhicules et engins n'ont pas été intégrés aux simulations permettant la modélisation des niveaux sonores.

Le respect de l'environnement construit, des riverains, est à prendre en considération.

Nuisances lumineuses

Ces nuisances sont exposées au dossier et précisées nécessaires. Il n'y a pas de modification significative des sources d'émissions lumineuses.

Bilan avantage / inconvénient :

Les nuisances lumineuses semblent nécessaires à l'activité, et à la sécurisation du site. Le dossier n'entraîne pas de modifications significatives des sources d'émissions lumineuses. Cependant il peut être souhaitable de demander des précisions à la société CANDIA sur des mesures prises pour limiter les nuisances lumineuses.

Aménagement paysager et environnement :

Contenu du dossier de demande présentée par la société CANDIA eu vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'AWOINGT :

Impact sur le paysage

Les principales modifications du projet sont l'installation de nouvelles lignes à l'intérieur des bâtiments existants. Seule la démolition des habitations nouvelles acquises seront visibles depuis l'extérieur du site.

L'impact paysager du site sera donc très peu modifié par rapport à son état actuel.

Synthèse des mesures de suppression, réduction ou compensation sur les impacts paysagers (source dossier de demande d'autorisation)

Phase exploitation

Un soin particulier est donné à la qualité des espaces verts dans l'enceinte et autour du site afin de limiter l'impact paysager. Des espaces verts sont aménagés par des plantations d'arbres et de gazon.

Les espaces verts et les plantations sont régulièrement entretenus.

Bilan avantage / inconvénient :

Il semble que le dossier ne fasse pas référence à des aménagements paysagers futurs liés au projet objet de la demande d'autorisation. En effet, d'après ce dossier il semble qu'il s'agisse d'une description de l'existant du paysage, sans proposition d'amélioration de l'insertion paysagère et environnementale du site.

De plus le plan annexé au dossier d'installation classée intitulé plan d'environnement rayon de 300 mètres ne fait apparaître que très peu d'aménagement paysager existant sur le site et ne semble pas préciser les aménagements paysagers à réaliser liée à la demande présentée par la société CANDIA eu vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'AWOINGT.

Il est à rappeler que ce dossier a pour objet notamment :

Une régularisation :

- 2009 : La réalisation d'un nouveau bâtiment de réception de lait et remplacement des quais de réception, déplacement de la cuve et de la distribution du gasoil
- 2010 : l'extension, incluant la construction d'un bâtiment permettant le transfert d'une partie du stockage des bouteilles vides pour accueillir une nouvelle extrudeuse
- 2012 : le dossier d'enregistrement pour l'extension de la plateforme de stockage de produits finis
- Une notice en Juin 2013 pour l'extension du bâtiment UHT1 pour l'installation d'une nouvelle ligne GL4

Une modification liée au projet à venir comme la démolition des habitations présentes sur les parcelles nouvellement acquises.

Localisation du site CANDIA et environnement proche :

Le site CANDIA se localise à proximité de la partie urbanisée de la commune d'Awoingt, des champs ouverts à grande culture céréalière, de la partie urbanisée du hameau de la Paturelle » sur la commune de Cambrai. Au Nord, ce sont des champs ouverts à l'exception de la présence d'une habitation isolée.

Les talus de la voie de chemin de fer étaient végétalisés disposant d'arbres et arbustes, un premier arrachage a eu lieu récemment sur une partie des talus en direction des habitations. Cette ligne végétale offrait un voile visuel entre les bâtiments de la société CANDIA et les habitations au Sud du site. L'arrachage récent de cette ligne végétale offre des vues directes sur l'entreprise et les bâtiments.

Les pièces du dossier ne semblent que rappeler les légers aménagements paysager et environnementaux existants avant le présent projet de demande d'autorisation.

L'impact paysager actuel du site sur les habitations proches et le long de la rue du Cateau (absence de végétalisation le long du parking), rue Albert Mathieu une haie de charmille est présente mais ne couvre que quelques mètres.

La présence de la cuve longeant la rue Albert Mathieu entraîne des impacts visuels.

Il semble qu'une réflexion sur les aménagements paysagers à prévoir soit nécessaire.

Il convient également de préciser que l'entretien régulier des espaces verts ne semble pas permettre pas de prendre en compte les aspects de la biodiversité (la **biodiversité** telles que la **gestion** différenciée, l'utilisation de plantes pérennes et d'essences locales, le génie végétal, les tailles raisonnées, les tontes non ramassées).

Traitement des eaux usées :

Contenu du dossier de demande présentée par la société CANDIA eu vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'AWOINGT.

Valeurs limites de rejet flux maximal journalier :

Volumes :

Les volumes de rejets futurs sont estimés en pointe (source Résumé non technique page16 à 18) : il est précisé des flux maximal journalier de 2000 m³/jour autorisés par la convention de 2002 entre Noérade et Candia, Cependant les volumes de rejets futurs présentés sont indiqués de 2650

m³/jour en pointe avant régulation par le bassin tampon. Il est ensuite précisé que la station de prétraitement sera à même de respecter les termes de la convention de déversement, elle présente la capacité hydraulique pour les volumes futurs et les rendements atteints permettront de respecter les termes de la convention de déversement.

Compte tenu de l'augmentation des capacités de traitement de lait et de crème, il serait souhaitable d'effectuer régulièrement des mesures de contrôle en sortie de la station de prétraitement afin de vérifier la conformité des déversements avec les volumes autorisés par la convention de 2002 entre Noréade et la société Candia.

Les matières grasses :

Avis de la MRAe :

Par ailleurs, les volumes en matières grasses des effluents vont augmenter de 100 %. La convention de déversement établie entre l'usine et Noréade, la régie de la station d'épuration de Beauvois-en-Cambrésis, doit être mise à jour pour intégrer ces modifications. Cette convention n'est pas jointe au dossier. Valeurs limites de rejet proposés par la société CANDIA (source Résumé non technique p18 :

Convention 2002	Concentration max	Flux maximal journalier
Volume	100 m ³ /h	2000 m ³ /jour
MES	500 mg/l	600 kg/jour
DCO	1650 mg/l	2200 kg/jour
DBO5	1100 mg/l	1460 kg/jour
Azote global	160 mg/l	220 kg/jour
P total	70 mg/l	100 kg/jour
Matières grasses	200 mg/l	280 kg/jour

Tableau II-8 : Valeurs limites de rejet proposées

La société CANDIA précise que les matières grasses est le seul paramètre pour lequel une augmentation est sollicitée.

Réponse de la société Candia à la MRAe concernant les matières grasses futures :

Depuis cette date, CANDIA a travaillé à l'optimisation de sa filière de prétraitement. Ainsi en 2018, les fréquences de dépassement à la valeur limite de 100 mg/ de graisses était de 6%.

En 2020, la régulation du pH des effluents permettra de mieux sécuriser le traitement des graisses sur le prétraitement, rendant exceptionnels les possibles dépassements.

Bilan avantage / inconvénient :

La société CANDIA informe que l'optimisation de la filière de pré-traitement et la régulation du pH rendent exceptionnels les possibles dépassements.

Il convient cependant que des mesures régulières puissent être effectuées afin de vérifier les dépassements. La prise en compte des capacités de la station d'épuration s'avère nécessaire.

Eau potable

CANDIA informe le commissaire enquêteur qu'un dossier de demande d'autorisation est en cours. Il reprend tous les forages du site conformément à l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R.1321-42 du CSP) auprès du service santé environnementale du Nord de l'ARS. La procédure d'autorisation comprend la consultation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

Bilan avantage / inconvénient :

Le dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R.1321-42 du CSP) auprès du service santé environnementale du Nord de l'ARS est en cours. Ce dossier bien que procédure différente de la présente procédure, est en relation directe avec la procédure d'autorisation d'exploiter et d'augmenter les capacités de traitement de lait et de crème.

La ressource en eau est à prendre en compte dans le cadre notamment de la compatibilité avec le SDAGE, du présent dossier de demandes d'exploiter et d'augmenter les capacités.

Trafic routier : dossier de demande d'autorisation – réponse de Candia à la MRAe :

Qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre

Prise en compte de la qualité de l'air et des émissions de gaz à effet de serre en lien avec les transports

L'autorité environnementale recommande d'actualiser les données concernant le trafic à proximité de l'usine et de présenter a minima les données de trafic de 2016.

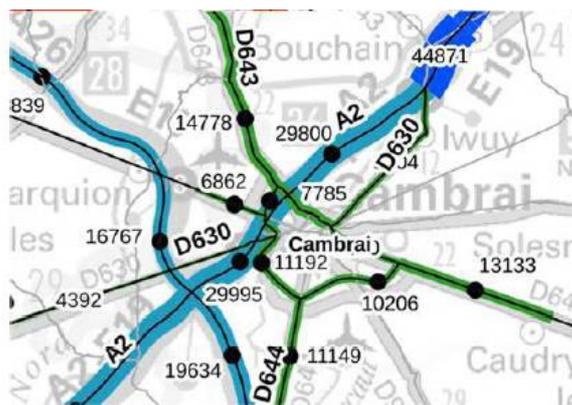
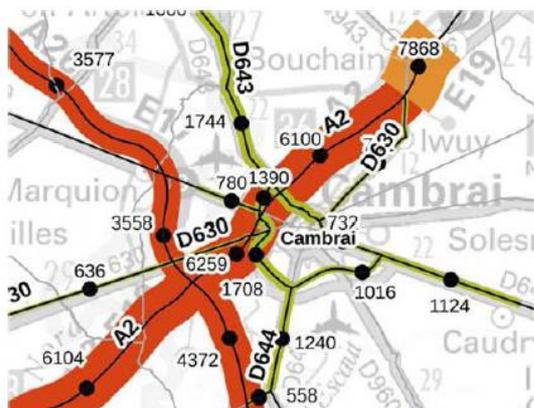


Figure 3 : Comptages routiers 2016

Tableau 2-3 : Evolution des circulations 2012 à 2016

Axe	Tous véhicules				Poids-lourds			
	2012	2015	2016	Evolution 2016-2015	2012	2015	2016	Evolution 2016-2015
D2643	12 731	12671	13133	3,5%	1 034	1084	1124	3,6%
Contournement	8 458	9584	10206	6,1%	887	987	1016	2,9%
A2	28 540	29800	29800	0,0%	5 731	6100	6100	0,0%
A26	17 962	19300	19634	1,7%	3 842	4200	4372	3,9%

L'autorité environnementale recommande de reprendre l'ensemble du volet « trafic routier » du dossier afin d'assurer la cohérence des informations fournies concernant l'augmentation de trafic des poids lourds et des véhicules légers engendrée par le projet.

L'autorité environnementale recommande :

- d'actualiser les données relatives aux émissions de polluants atmosphériques et de les présenter de façon pédagogique ;
- d'estimer la part des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques engendrée par le trafic attribuable à l'usine, avant et après son extension

Les données sont les suivantes :

Tableau 2-4 : Evolutions des circulations de véhicules par jour pour CANDIA

En moyenne	2013	2016	projet
Appro	29	34	49
Emballages	10	11	16
Expéditions	67	99	143
Véhicules légers personnel et externalisation	270	270	280
Véhicules légers visiteurs	10	10	10
Total	386	424	498

En pointe	2013	2016	projet
Appro	32	37	54
Emballages	14	17	24
Expéditions	100	148	215
Véhicules légers personnel et externalisation	310	310	325
Véhicules légers visiteurs	20	20	20
Total	476	532	638

La méthode COPERT² IV permet d'estimer les émissions liées au trafic routier. Le développement technique de COPERT a été financé par l'Agence Européenne de l'Environnement dans le cadre du Centre thématique Européen sur l'air et les changements climatiques.

Cette méthode définit des facteurs d'émissions pour différents polluants (CO, NOx, poussières) selon différents paramètres (véhicules légers ou poids-lourds, type de carburant, classe EURO du moteur).

En se basant sur les données du parc automobile français à l'horizon 2020 (données INRETS) et les données de trafic présentées ci-avant complétées des données concernant les voitures, il est donc possible d'estimer l'évolution du rejet de polluants atmosphériques liés à l'activité.

Il est important de noter que ces calculs ne sont réalisés qu'à des fins de comparaison entre deux situations sur la base d'une méthode d'estimation commune.

Hypothèses :

Circulations Candia

		2016	Projet	Augmentation nette
VL par jour	VL	280*2 = 560	290*2=580	+20
PL par jour	PL	106*2 = 212	208*2=416	+204

Le tableau suivant présente par km, les émissions par la circulation 2016 augmentée des circulations liées au projet, l'augmentation liée au projet et la contribution (en kg/jour/km) sur la D2643 voisine :

Emissions liées à la circulation

en kg/j/km	Global D2643	augmentation Candia	part Candia
CO	1,50	0,03	2,0%
NOx	6,93	0,35	5,1%
PM (poussières)	0,09	0	0,0%

Pour un niveau stable de circulation sur la D2643, l'augmentation des circulations liées à Candia est peu impactante. Par ailleurs, l'évolution de la maîtrise des flux logistiques par l'ordonnancement permet d'atteindre pour les expéditions un taux de remplissage optimisé et de réduire et en conséquence le nombre de camions à circuler. Ainsi le taux de remplissage des camions est de 91 % pour Candia.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre liées au process et à l'évolution de la production, et de proposer, selon les résultats, des mesures d'évitement, sinon de réduction et de compensation

Le site est équipé d'une chaudière biomasse. Celle-ci fournit l'énergie nécessaire au fonctionnement du site ; mais compte tenu de l'inertie de cette technologie, le site se doit d'avoir une source d'énergie plus réactive qui permette d'assurer la fourniture d'énergie en réponse aux demandes de pointe, en complément de la fourniture de base de la chaudière biomasse.

En outre, la maintenance de la chaudière biomasse exige un arrêt technique de 3 semaines par an : pendant cette période, la fourniture de vapeur est assurée par les chaudières gaz.

Tableau 2-5 : consommations énergétiques en 2018

	consommation en MWh pour la chaufferie gaz et lignes de houssages.	MWh fossiles évités: production biomasse
	Mwh	Mwh
janv-18	2358	1787
févr-18	1733	2024
mars-18	2710	1200
avr-18	1109	2200
mai-18	1106	2228
juin-18	1631	1667
juil-18	2796	372
août-18	1971	1204
sept-18	1415	1499
oct-18	1467	2167
nov-18	1603	1695
déc-18	1945	1603
total	21843	19645

La chaudière biomasse a donc évité la consommation de 47 % de la consommation globale du site pour la production d'énergie.

Le facteur d'émission du gaz naturel en France à 0,227 kg CO₂e/kWh PCI³. Ainsi, le recours à la chaudière biomasse a permis d'éviter l'émission de 4 460 tonnes de CO₂ d'origine fossile en 2018.

L'Observatoire du climat pour la région Hauts de France évaluait pour 2014 (dernière année disponible), les émissions directes de GES de la région Hauts-de-France à 67,8 Mt⁴ éq.CO₂ (hors UTCF⁵), soit 14,8 % des émissions nationales. L'impact direct et permanent de l'activité du site représente donc 4 958 tonnes de CO₂, soit 0,0073 % des émissions régionales.

Bilan avantage / inconvénient :

Le dossier ne semble entrainer aucune observation. Le trafic est présenté et la RD2643 longeant le site permet un accès au site sans traversée la commune d'Awoingt.

Communication concertation :

CANDIA avait souhaité faire une réunion d'information en début d'année 2020, mais compte tenu des circonstances sanitaires cela n'a pas été possible.

Bilan avantage / inconvénient

Les circonstances sanitaires n'ont pas permis la mise en place de cette concertation.

Les observations lors de l'enquête publique sont principalement des observations des riverains plus impactés, hormis l'insertion paysagère qui apparait une préoccupation des habitants de la commune d'Awoingt.

La mise en place d'une concertation avec les riverains est souhaitable dès que les circonstances sanitaires le permettent.

II.1.3. LES CONCLUSIONS LIEES AU MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

Les conclusions sont établies en fonction des thématiques liées aux observations. :

- Nuisances olfactives
- Nuisances sonores
- Nuisances lumineuses
- Aménagement paysager / environnement
- Traitement des eaux usées
- Eau potable
- Trafic routier
- Personnel de l'entreprise
- Communication / concertation

Thématiques	Mémoire en réponse de la société CANDIA	Avis du Commissaire enquêteur
Nuisances olfactives	<p>Nuisances olfactives :</p> <p>Des nuisances olfactives sont signalées par des riverains.</p> <p>Les émissions olfactives sporadiques peuvent provenir de la station de prétraitement des effluents.</p> <p>Des actions significatives ont été engagées par CANDIA sur 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couverture du bassin stockage des boues le 18/06/2020 - Couverture du bassin tampon le 18/07/2020 - Désodorisation par charbons actifs (piège H2S) mise en service le 27/08/2020 <p>La désodorisation par filtre à charbon actif mise en service fin août, en complément de la couverture des ouvrages, permet la maîtrise des émissions olfactives.</p> <p>L'augmentation des volumes de rejets réduira le temps de séjour dans les ouvrages de stockage, ce qui réduira d'autant plus la possibilité de fermentation et d'odeurs générées</p>	<p><u>Avis du commissaire enquêteur</u> : le dossier objet de l'enquête publique traite des nuisances olfactives et de la qualité de l'air. il serait souhaitable d'effectuer régulièrement des mesures de contrôle.</p>
Nuisances sonores	<p>Nous vous informons avoir réalisé les travaux sur ces 20 sources de bruits :</p> <p>Source n°1 (Tours de réfrigération) : Les travaux pour la mise en place des filtres Sinus pour filtrer le signal électrique ont été réalisés.</p> <p>Source n°2 & 13 (Events sur bâtiment) : La date pour la mise en place des silencieux a dû être décalée et se fera le 14 et 15 octobre.</p> <p>Source n°3 (Pompe) : Le déplacement de la pompe a été réalisé.</p> <p>Source n°4 & 11 (Tuyau de transport de granulés Logoplaste) : Les travaux ont été réalisés.</p> <p>Sources 5 (Portes chaufferie) : Les travaux initialement prévus ont été annulés et remplacés par des travaux plus conséquents pour des problématiques de sécurité. Ces travaux ont été réalisés.</p> <p>Sources 6 & 9 (Portes UHT2) : Les travaux ont été réalisés.</p>	<p><u>Avis du commissaire enquêteur</u> : Des mesures de contrôles seraient fortement recommandées (nocturne et diurne) notamment pour les habitations les plus impactées (confère plan ci-dessus sur la cartographie sonore prévisionnelle après mise en œuvre)</p>

	<p>Source 7 (Local compresseur Cofely) : Les travaux pour contenir le bruit à l'intérieur du bâtiment ont été réalisés.</p> <p>Source 8 (Tourelles) : L'analyse pour décider si des travaux sont nécessaires sur cette source a été réalisée par le cabinet Axilab. Nous n'avons pas besoin de réaliser de travaux sur cette source.</p> <p>Source 10 (Mise en place d'un sonomètre) : L'installation du sonomètre a été réalisée.</p> <p>Source 12 (Aéroréfrigérants) : Les travaux ont été réalisés.</p> <p>Source 14 : Le traitement de cette source de bruit a été réalisé.</p> <p>Source 15 (Façade bâtiment UHT2) : Les travaux ont été réalisés.</p> <p>Source 16, 18 & 19 (réservoir d'eau, climatisation et local écrémeuse) : Les travaux ont été réalisés.</p> <p>Source 17 (Groupe froid) : Le remplacement du groupe froid a été réalisé.</p> <p>Source 20 (Poste gaz) : Les travaux ont été réalisés le 17 septembre 2020.</p>	
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Nuisances sonores :

Des travaux d'amélioration, démarrés en 2018, ont continué d'être mis en œuvre sur 2019 et 2020. Les 20 sources traitées ont permis de baisser le bruit particulier du site Candia.

Les deux actions complémentaires concernant les écrans absorbants à disposer autour des tours de réfrigération et la modification de l'écran des événements sur la façade Logoplast vont encore faire baisser ce bruit particulier. Les mesures effectuées le 2 septembre 2020 ont permis de vérifier le respect de l'émergence réglementaire (cf. rapport AXILAB joint). La situation est donc conforme.

Des mesures de bruit seront à nouveau diligentées, avec la chaufferie biomasse en fonctionnement, et au niveau des points A (Mme Machon) et B et C (habitations en vis-à-vis rue Albert Mathieu), une fois l'ensemble des travaux réalisés pour apprécier l'émergence au droit de tous les tiers. M et Mme GOBIN (42 rue Albert Mathieu) qui ont déposé, correspondent au point C des mesures de bruit.

Un rappel des consignes a été opéré auprès du personnel pour réduire les nuisances sonores nocturnes.

Les prochaines mesures de bruit permettront de d'évaluer l'impact résiduel de CANDIA après mise en œuvre de tous les aménagements et de définir les actions complémentaires à mener. Livraisons effectuées rue Albert Mathieu : elles ne représentent que quelques camions par semaine, uniquement en période de jour (8 à 15 heures).

Panneau interdiction au 3,5 t hors livraison CANDIA au niveau du rond-point rue Albert Mathieu.

Thématiques	Mémoire en réponse de la société CANDIA	Avis du Commissaire enquêteur
Nuisances lumineuses	<p>Nuisances lumineuses :</p> <p>Les éclairages extérieurs sont limités au minimum imposé pour des raisons de sécurité et associés dès que possible à des organes de détection pour limiter le temps d'éclairage à la présence humaine ou routière.</p> <p>Les éclairages sont choisis dans le respect de la réglementation en vigueur (arrêté modifié du 27 décembre 2018), de manière à prévenir, limiter et réduire les nuisances lumineuses, notamment les troubles excessifs aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne.</p> <p>Les éclairages extérieurs situés dans un espace clos non couvert ou semi-couvert, doivent être en fonctionnement dès que la luminosité devient insuffisante, compte tenu du rythme d'activité (24 h/24).</p> <p>Dès que possible, le fonctionnement de ces luminaires est associé à un équipement de détection permettant un éclairage lié à la présence humaine.</p> <p>Ces éclairages sont strictement limités aux besoins de sécurité. Ils sont orientés vers le sol, évitant ainsi l'éclairage céleste inutile et ne constituent pas une gêne pour la circulation aérienne et de l'avifaune nocturne et des chiroptères.</p> <p>De plus, le choix des éclairages se porte sur des éclairages orientés vers le sol.</p> <p>L'éclairage installé (flux lumineux total des sources rapportées à la surface destinée à être éclairée) respecte les niveaux fixés par l'arrêté du 27 décembre 2018.</p>	<p>Avis du commissaire enquêteur : les nuisances lumineuses sont nécessaires à l'activité, et à la sécurisation du site. Le dossier n'entraîne pas de modifications significatives des sources d'émissions lumineuses.</p>

Thématiques	Mémoire en réponse de la société CANDIA	Avis du Commissaire enquêteur
Aménagement paysager / environnement	<p>Insertion paysagère :</p> <p>Pendant l'enquête publique, la SNCF a coupé la haie située de l'autre côté de la voie ferrée, rendant plus visibles les bâtiments de CANDIA en venant d'Awoingt.</p> <p>Cet aspect n'avait pas été évoqué dans le dossier, car ces haies formaient un écran pérenne. La destruction de cette haie pose la question d'un aménagement paysager pour atténuer l'impact visuel.</p> <p>CANDIA réfléchit aux possibilités d'aménagement tout en se rapprochant de la SNCF pour étudier les possibilités de plantation en limite de propriété, en fonction de ses exigences de sécurité.</p> <p>Une réflexion est en cours pour conforter les aménagements paysagers le long de la route du Cateau.</p>	<p><u>Avis du commissaire enquêteur</u> : Compte tenu des pièces du dossier qui ne semble que rappeler les légers aménagements paysager et environnementaux existants avant le présent projet de demande d'autorisation, et compte tenu de l'impact paysager actuel du site sur les habitations proches, ainsi que sur l'entrée de commune d'AWOINGT, il semble fortement souhaitable de prévoir des aménagements paysagers permettant également la mise en place de haies assurant la prise en compte de la biodiversité et de l'environnement.</p> <p>Il convient également de préciser que l'entretien régulier des espaces verts ne semble pas permettre de prendre en compte les aspects de la biodiversité (la biodiversité telles que la gestion différenciée, l'utilisation de plantes pérennes et d'essences locales, le génie végétal, les tailles raisonnées, les tontes non ramassées).</p>

Thématiques	Mémoire en réponse de la société CANDIA	Avis du Commissaire enquêteur																		
Traitement des eaux usées	<p>Eaux usées -Capacité de traitement de la station d'épuration :</p> <p>Le dossier de demande d'autorisation a été déposé en juillet 2018 en Préfecture, avec une augmentation de la concentration du rejet en matière grasse de 100 à 200 mg/l vers le réseau d'assainissement, en raison de nombreux dépassements constatés sur les périodes antérieures, sans que ceux-ci ne perturbent le fonctionnement de la station.</p> <p>Depuis cette date, CANDIA a travaillé à l'optimisation de sa filière de prétraitement. Ainsi en 2018, les fréquences de dépassement à la valeur limite de 100 mg/l de graisses était de 6 %.</p> <p><i>Les résultats sur 2020 confirment la qualité du traitement :</i></p> <table border="1" data-bbox="451 821 753 1171"> <thead> <tr> <th>En mg/l</th> <th>Moyenne</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Janv-20</td> <td>20,7</td> </tr> <tr> <td>Févr-20</td> <td>23,5</td> </tr> <tr> <td>Mars-20</td> <td>24,6</td> </tr> <tr> <td>Avr-20</td> <td>21</td> </tr> <tr> <td>Mai-20</td> <td>50</td> </tr> <tr> <td>Juin-20</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>Juil-20</td> <td>72</td> </tr> <tr> <td>Août-20</td> <td>46</td> </tr> </tbody> </table>	En mg/l	Moyenne	Janv-20	20,7	Févr-20	23,5	Mars-20	24,6	Avr-20	21	Mai-20	50	Juin-20	33	Juil-20	72	Août-20	46	<p>Avis du commissaire enquêteur :</p> <p>Compte tenu de l'augmentation des capacités de traitement de lait et de crème, il serait souhaitable d'effectuer régulièrement des mesures de contrôle en sortie de la station de prétraitement sur les matières grasses déversés dans la station d'épuration afin de vérifier la conformité des déversements avec la convention de 2002 entre Noréade et la société Candia.-</p> <p>Dans le cas de dépassement concernant les matières grasses, il serait souhaitable d'actualiser la convention de déversement conclue entre Noréade et la société Candia correspondant aux effluents futurs en matières grasses produits par l'usine CANDIA ou d'étudier des solutions techniques n'entraînant pas de dépassements des valeurs autorisées dans la convention de 2002.</p>
En mg/l	Moyenne																			
Janv-20	20,7																			
Févr-20	23,5																			
Mars-20	24,6																			
Avr-20	21																			
Mai-20	50																			
Juin-20	33																			
Juil-20	72																			
Août-20	46																			

En 2020, la régulation du pH des effluents a permis de mieux sécuriser le traitement des graisses sur le prétraitement, rendant exceptionnels les possibles dépassements. Il faut cependant rappeler que la valeur sollicitée de 200 mg/l est inférieure à la valeur limite autorisée pour un rejet dans le milieu naturel pour les laiteries soumises à Enregistrement (arrêté ministériel du 24/04/2017).

Aucune demande de flux supplémentaire n'est sollicitée sur le paramètre DCO par rapport à la situation déjà autorisée.

Les matières grasses sont un des constituants de la DCO : la pollution émise vers la station de Beauvois Cambresis ne sera donc pas modifiée par rapport aux conditions actuelles de la convention de déversement. De plus une concentration de 200 mg/l ne peut en aucun cas entraîner un colmatage du réseau assainissement acheminant les eaux vers la station d'épuration, d'autant plus que ce même réseau collecte les eaux sanitaires de la commune d'Awoingt.

Cependant, compte tenu de la position de NOREADE sur ce sujet et des résultats obtenus sur le prétraitement, Candia ne sollicite plus cette augmentation.

Les flux autorisés actuellement restent adaptés aux flux futurs, compte tenu de la préépuration réalisée sur site : il n'y aura donc pas de surcharge de la station d'épuration de BEAUVOIS EN CAMBRESIS.

La station d'épuration de BEAUVOIS EN CAMBRESIS affiche un niveau de performances satisfaisant en 2018 (dernières données publiées)

Conforme en équipement au 31/12/2018 : Oui

Date de mise en conformité : 01/07/2004

Abattement DBO5 atteint : Oui

Abattement DCO atteint : Oui

Abattement Ngl atteint : Oui

Abattement Pt atteint : Oui

Conforme en performance en 2018 : Oui

Thématiques	Mémoire en réponse de la société CANDIA	Avis du Commissaire enquêteur
Eau potable	<p>Consommation d'eau :</p> <p>L'approvisionnement en eau potable peut être assurée à hauteur de 1500 m³/jour par VEOLIA qui précise par courrier du 20 janvier 2020 que ces volumes peuvent être fournis « au regard des capacités techniques et autorisations administratives des installations de production d'eau potable ».</p> <p>Le site dispose de stockage tampon qui lui permettent de faire face aux pointes de débits d'utilisation.</p> <p>Le complément sera fourni par les forages du site, pour lesquels une autorisation de prélèvement de 350 000 m³/an est déjà octroyée.</p> <p>Depuis le dossier ICPE qui date de 2018, un nouveau forage a été créé sur site ; ce dernier n'interférant pas les deux existants.</p> <p>En conséquence, une autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau est demandée, en parallèle du dossier ICPE, au titre du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un débit instantané de 62 m³/h, - un débit maximal journalier de 1488 m³/j, - et un débit annuel de 497 860 m³/an. 	<p><u>Avis du commissaire enquêteur :</u></p> <p>Il serait souhaitable que le dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R.1321-42 du CSP) auprès du service santé environnementale du Nord de l'ARS puisse correspondre aux besoins futurs en eau estimés dans le dossier de demande présentée par la société CANDIA en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'AWOINGT. Dans le cas contraire, il conviendrait de proposer des solutions alternatives.</p>

Thématiques	Mémoire en réponse de la société CANDIA	Avis du Commissaire enquêteur																																																								
Trafic routier	<p>Circulation et Gaz à effet de serre :</p> <p>Prise en compte de la qualité de l'air et des émissions de gaz à effet de serre en lien avec les transports</p> <p><i>Evolutions des circulations de véhicules par jour pour CANDIA</i></p> <table border="1" data-bbox="433 657 1644 982"> <thead> <tr> <th>En moyenne</th> <th>2013</th> <th>2016</th> <th>Projet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Appro</td> <td>29</td> <td>34</td> <td>49</td> </tr> <tr> <td>Emballages</td> <td>10</td> <td>11</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td>Expéditions</td> <td>67</td> <td>99</td> <td>143</td> </tr> <tr> <td>Véhicules légers personnel et externalisation</td> <td>270</td> <td>270</td> <td>280</td> </tr> <tr> <td>Véhicules légers visiteurs</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>386</td> <td>424</td> <td>498</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="433 1010 1644 1335"> <thead> <tr> <th>En pointe</th> <th>2013</th> <th>2016</th> <th>Projet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Appro</td> <td>32</td> <td>37</td> <td>54</td> </tr> <tr> <td>Emballages</td> <td>14</td> <td>17</td> <td>24</td> </tr> <tr> <td>Expéditions</td> <td>100</td> <td>148</td> <td>215</td> </tr> <tr> <td>Véhicules légers personnel et externalisation</td> <td>310</td> <td>310</td> <td>325</td> </tr> <tr> <td>Véhicules légers visiteurs</td> <td>20</td> <td>20</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>476</td> <td>532</td> <td>638</td> </tr> </tbody> </table> <p>La méthode COPERT 1 IV permet d'estimer les émissions liées au trafic routier. Le développement technique de COPERT a été financé par l'Agence Européenne de l'Environnement dans le cadre du Centre thématique Européen sur l'air et les changements climatiques.</p>	En moyenne	2013	2016	Projet	Appro	29	34	49	Emballages	10	11	16	Expéditions	67	99	143	Véhicules légers personnel et externalisation	270	270	280	Véhicules légers visiteurs	10	10	10	Total	386	424	498	En pointe	2013	2016	Projet	Appro	32	37	54	Emballages	14	17	24	Expéditions	100	148	215	Véhicules légers personnel et externalisation	310	310	325	Véhicules légers visiteurs	20	20	20	Total	476	532	638	<p>Avis du Commissaire enquêteur :</p> <p>Le dossier ne semble entrainer aucune observation. Le trafic est présenté et la RD2643 longeant le site permet un accès au site sans traversée la commune d'Awoingt.</p>
En moyenne	2013	2016	Projet																																																							
Appro	29	34	49																																																							
Emballages	10	11	16																																																							
Expéditions	67	99	143																																																							
Véhicules légers personnel et externalisation	270	270	280																																																							
Véhicules légers visiteurs	10	10	10																																																							
Total	386	424	498																																																							
En pointe	2013	2016	Projet																																																							
Appro	32	37	54																																																							
Emballages	14	17	24																																																							
Expéditions	100	148	215																																																							
Véhicules légers personnel et externalisation	310	310	325																																																							
Véhicules légers visiteurs	20	20	20																																																							
Total	476	532	638																																																							

	<p>Cette méthode définit des facteurs d'émissions pour différents polluants (CO, NOx, poussières) selon différents paramètres (véhicules légers ou poids-lourds, type de carburant, classe EURO du moteur).</p> <p>En se basant sur les données du parc automobile français à l'horizon 2020 (données INRETS) et les données de trafic présentées ci-avant complétées des données concernant les voitures, il est donc possible d'estimer l'évolution du rejet de polluants atmosphériques liés à l'activité.</p> <p>Il est important de noter que ces calculs ne sont réalisés qu'à des fins de comparaison entre deux situations sur la base d'une méthode d'estimation commune.</p>	
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Hypothèses :

Circulations Candia

		2016	Projet	Augmentation nette
VL par jour	VL	280*2 = 560	290*2=580	+20
PL par jour	PL	106*2 = 212	208*2=416	+204

Le tableau suivant présente par km, les émissions par la circulation 2016 augmentée des circulations liées au projet, l'augmentation liée au projet et la contribution (en kg/jour/km) sur la D2643 voisine :

Emissions liées à la circulation

En kg/j/km	Global D2643	Augmentation Candia	Part Candia
CO	1,50	0,03	2,0%
NOx	6,93	0,35	5,1%
PM (poussières)	0,09	0	0,0%

Pour un niveau stable de circulation sur la D2643, l'augmentation des circulations liées à Candia est peu impactante. Par ailleurs, l'évolution de la maîtrise des flux logistiques par l'ordonnancement permet d'atteindre pour les expéditions un taux de remplissage optimisé et de réduire et en conséquence le nombre de camions à circuler. Ainsi le taux de remplissage des camions est de 91 % pour Candia.

La chaudière biomasse a donc évité la consommation de 47 % de la consommation globale du site pour la production d'énergie.

Le facteur d'émission du gaz naturel en France à 0,227 kg CO2e/kWh PCI2. Ainsi, le recours à la chaudière biomasse a permis d'éviter l'émission de 4 460 tonnes de CO2 d'origine fossile en 2018.

L'Observatoire du climat pour la région Hauts de France évaluait pour 2014 (dernière année disponible), les émissions directes de GES de la région Hauts-de-France à 67,8 Mt3 éq.CO2 (hors UTCF4), soit 14,8 % des émissions nationales. L'impact direct et permanent de l'activité du site représente donc 4 958 tonnes de CO2, soit 0,0073 % des émissions régionales.

La chaudière biomasse, dont le fonctionnement se substitue aux chaudières conventionnelles, a permis d'éviter la consommation de 47 % de la consommation globale du site pour la production d'énergie (données 2018).

Le facteur d'émission du gaz naturel en France à 0,227 kg CO2e/kWh PCI5. Ainsi, le recours à la chaudière biomasse a permis d'éviter l'émission de 4 460 tonnes de CO2 d'origine fossile en 2018.

Circulations route du Cateau

Par rapport à la circulation route du Cateau, les PL représenteront 204 véhicules supplémentaires en pointe pour l'activité future, soit une augmentation de 3,1 % sur la circulation globale de 2016 (pas de mesure plus récente disponible).

Thématiques	Mémoire en réponse de la société CANDIA	Avis du Commissaire enquêteur
Personnel de l'entreprise	<p>Un rappel des consignes a été opéré auprès du personnel pour réduire les nuisances sonores nocturnes.</p>	<p><u>Avis du commissaire enquêteur :</u> Une sensibilisation du personnel régulière semble souhaitable principalement concernant les nuisances nocturnes : notamment en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le trafic routier au sein du territoire communal et qui ne devrait pas transiter par le centre de la commune mais emprunter les axes 2643 et contournement de Cambrai, - les ouvertures de portes des bâtiments, - le respect de l'environnement proche occupé par des maisons d'habitation. <p>Des contrôles nocturnes semblent souhaitables.</p>
Communication / concertation	<p>Concertation :</p> <p>CANDIA avait souhaité faire une réunion d'information (comme cela a déjà été fait) en début d'année 2020, mais compte tenu des circonstances sanitaires cela n'a pas été possible. CANDIA reste ouvert pour organiser des réunions d'échange avec les riverains. Dominique Plateau, Directeur du site, et Alexandre Gonzalez, Responsable Sécurité, Environnement et Performance, rencontreront Monsieur Eddy Dherbecourt, Maire de la commune d'Awoingt, le vendredi 9 octobre 2020 pour évoquer notamment ce point</p> <p>De plus, l'accueil est joignable aux horaires d'ouverture.</p>	<p><u>Avis du commissaire enquêteur :</u> Il serait souhaitable d'établir durant les prochains mois, si la situation sanitaire le permet, une réunion de présentation de la société CANDIA, du site, du projet concerné par la demande présentée par la société CANDIA eu vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'AWOINGT.</p> <p>La mise en place d'une concertation avec les riverains pourraient être prévue dès que les circonstances sanitaires le permettent, ou éventuellement par petits groupes.</p> <p>Une prise en compte de l'insertion paysagère pourrait éventuellement faire l'objet d'une présentation en mairie par CANDIA, si la situation sanitaire le permet</p>

Thématiques	Mémoire en réponse de la société CANDIA	Avis du Commissaire enquêteur
Demandes particulières		
Eau pluviale	<p>Eaux pluviales :</p> <p>La sortie du bassin de rétention des eaux pluviales de capacité 3 500 m³ s'effectue par pompage vers le fossé le fond de la route du Cateau. Le débit de sortie est de 15 m³/h.</p> <p>La doctrine de la région pour les eaux pluviales demande la régulation de la pluie vicennale à un débit de régulation de 2 l/s/ha, soit pour le site de 22 l/s (78 m³/h). Avec ces données d'entrée, le volume nécessaire à la régulation est de seulement 3035 m³ (pour 4500 m³ disponibles sur site)</p> <p>Le débit restitué à 15 m³/h est donc largement inférieur et est nettement sécuritaire. Pour les pluies exceptionnelles plus importantes, le volume excédentaire sera évacué par surverse.</p>	<p><u>Avis du commissaire enquêteur :</u> La réponse de la société Candia n'appelle pas d'observations</p>
Observations individuelles – Nom du demandeur		
<p>Madame Gobin Maryse et Monsieur Pora Jean-Marie 42 rue Albert Mathieu – 59 400 Awoingt – Observation n°6 - Permanence du 17 septembre de 17h00 à 20H00 Mesures demandées pour limiter les bruits : Mur anti-bruit Ou solutions alternatives au sein de sa propriété</p>	<p>Des mesures de bruit seront à nouveau diligentées, avec la chaufferie biomasse en fonctionnement, et au niveau des points A (Mme Machon) et B et C (habitations en vis-à-vis rue Albert Mathieu), une fois l'ensemble des travaux réalisés pour apprécier l'émergence au droit de tous les tiers. M et Mme GOBIN (42 rue Albert Mathieu) qui ont déposé, correspondent au point C des mesures de bruit.</p>	<p><u>Avis du commissaire enquêteur :</u> il serait souhaitable d'effectuer des mesures régulières de contrôles des nuisances sonores nocturnes et diurnes et de prévoir d'autres dispositifs afin de limiter les sources de nuisances. Une réflexion semble fortement souhaitable compte tenu de la date d'implantation de la construction d'habitation pour assurer une réduction des nuisances sonores par des solutions alternatives au sein de la propriété (fenêtre adaptée, par exemple).</p>

II.1.4. LA SYNTHÈSE DE L'ARGUMENTAIRE

Sur les observations, il ressort de l'enquête publique par thématiques abordées que :

- **Concernant la défense contre l'incendie**

La défense contre l'incendie est une préoccupation majeure, notamment compte tenu de la localisation de l'entreprise, à proximité de la partie urbanisée d'Awoingt. Le dossier ne semble pas préciser le besoin lié à la défense contre l'incendie extérieure, notamment les bornes et poteaux incendie privé et public et la suffisance de la défense incendie sur site et autour du site compte tenu de la demande en vue d'obtenir l'autorisation contenant notamment l'augmentation de ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'Awoingt.

Il serait très fortement souhaitable de quantifier les besoins de l'entreprise, la quantité de débits et les débits disponibles, afin de vérifier la suffisance de la défense contre l'incendie ou de prévoir des solutions adaptées.

- **Concernant l'insertion paysagère et l'environnement**

Insertion paysagère :

Le dossier comporte notamment des extensions de bâtiments, des démolitions, une installation d'une cuve et d'une chaudière biomasse. Dans ce cadre, il semble nécessaire d'établir un bilan de l'insertion paysagère du site.

Après avoir effectué une vérification sur place et autour du site de l'insertion paysagère, cette reconnaissance de terrain amène les observations suivantes :

Le long de la rue Albert Mathieu, présence d'une cuve à proximité de la limite de rue et impact de cette cuve ainsi que des bâtiments. Cette rue n'offre que peu de prise en compte de l'insertion paysagère du site. On note la présence d'une haie de charmilles sur, à peine, quelques mètres. La présence d'habitation faisant face à cette usine sur la rue Albert Mathieu et l'entrée de commune d'Awoingt ne sont pas prise en compte.

Il convient de mener une réflexion sur l'insertion paysagère et les vues depuis la rue Albert Mathieu. Une haie longeant le site serait souhaitable.

Rue du Cateau : un aménagement paysager est réalisé sur l'espace public au carrefour et aux accès principaux des poids lourds et parking de CANDIA. Cependant le parking ne dispose d'aucun aménagement paysager en limite de rue

ou sur le parking, ce qui entraîne des vues directes sur les stationnements et une image de l'entreprise peu mise en valeur.

Les installations de prétraitement ne disposent d'aucun aménagement paysager.

Il conviendrait de mener une réflexion sur l'insertion paysagère du parking et des installations de prétraitement des eaux usées. Cette insertion paysagère pourrait être l'occasion de prévoir une haie arbustive composée d'essences locales ou bocagères.

Au sud du Site CANDIA :

L'arrachage d'une partie de la haie le long de la voie ferrée entraîne des vues directes sur le site. Une réflexion paysagère est à mener pour prévoir l'insertion paysagère du site et limiter l'impact des vues directes sur l'entreprise CANDIA.

Biodiversité :

En recommandation, compte tenu de l'absence de patrimoine naturel recensé par la DREAL à proximité du site, il pourrait être intéressant de prendre en compte la biodiversité notamment par une **gestion** différenciée, l'utilisation de plantes pérennes et d'essences locales, le génie végétal, les tailles raisonnées, les tontes non ramassées.

- Concernant l'eau usée

Le traitement de l'eau usée, mais également les capacités de la station d'épuration sont des préoccupations majeures qu'il convient de prendre en compte.

Compte tenu de l'augmentation des capacités de traitement de lait et de crème, il serait souhaitable d'effectuer régulièrement des mesures de contrôle en sortie de la station de prétraitement sur les matières grasses déversés dans la station d'épuration afin de vérifier la conformité des déversements avec la convention de 2002 entre Noréade et la société Candia.

Dans le cas de dépassement concernant les matières grasses, il serait souhaitable d'actualiser la convention de déversement conclue entre Noréade et la société Candia correspondant aux effluents futurs en matières grasses produits par l'usine CANDIA ou d'étudier des solutions techniques n'entraînant pas de dépassements des valeurs autorisées dans la convention de 2002.

- **Concernant l'eau potable**

Les besoins en termes d'eau potable et la capacité de l'entreprise et de l'adduction en eau potable doivent être prises en compte, il s'agit également d'une thématique du SDAGE de préserver la ressource en eau.

Un dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R.1321-42 du CSP) auprès du service santé environnementale du Nord de l'ARS est en cours d'instruction.

Il est fortement souhaitable que les besoins en eau liés à la présente procédure de demande présentée par la société CANDIA eu vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'AWOINGT puissent correspondre aux capacités de répondre à ces besoins notamment pour le respect de la protection de la ressource en eau.

- **Concernant les nuisances olfactives**

Des nuisances olfactives sont signalées par les riverains.

Les émissions olfactives peuvent provenir de la station de prétraitement des effluents d'après la société CANDIA ;

Des actions pour limiter ces nuisances ont été engagées par CANDIA en 2020 notamment la couverture du bassin de stockage des boues et du bassin tampon ainsi qu'une désodorisation par charbons actifs.

La société Candia précise que l'augmentation des volumes de rejets réduira le temps de séjour dans les ouvrages de stockage, ce qui réduira d'autant plus la possibilité de fermentation et d'odeurs générées.

Il serait souhaitable d'effectuer régulièrement des mesures de contrôle et de prévoir d'autres mesures pour limiter les nuisances olfactives si les mesures de contrôle ne sont pas concluantes.

- **Concernant les nuisances sonores**

Des travaux ont été effectués afin de réduire les nuisances sonores sur 20 sources de bruit.

il serait souhaitable d'effectuer des mesures régulières de contrôles des nuisances sonores nocturnes et diurnes et de prévoir d'autres dispositifs afin de limiter les sources de nuisances.

Les habitations les plus impactées par les nuisances sonores (source étude d'impact),
rue Albert Mathieu :

En ce qui concerne les habitations plus impactées (source étude d'impact) rue Albert Mathieu et notées habitations A, B et C dans l'étude d'impact en page 147. Il convient de vérifier la modélisation par des mesures régulières nocturnes et diurnes et de sensibiliser le personnel pour limiter les éventuelles nuisances nocturnes supplémentaires.

Une réflexion semble fortement souhaitable compte tenu de la date d'implantation de la construction d'habitation de Madame Gobin pour assurer une réduction des nuisances sonores par des solutions alternatives au sein de la propriété (fenêtre adaptée, par exemple).

- **Concernant le personnel de l'entreprise**

Recommandations :

Une sensibilisation du personnel régulière est souhaitable principalement concernant les nuisances sonores nocturnes : notamment en ce qui concerne le trafic routier au sein du territoire communal et qui ne devrait pas transiter par le centre de la commune mais emprunter les axes 2643 et contournement de Cambrai, les ouvertures de portes des bâtiments, le respect de l'environnement proche occupé par des maisons d'habitation. Des contrôles nocturnes semblent souhaitables.

- **Concernant la communication, la concertation**

- Il serait souhaitable d'établir durant les prochains mois, si la situation sanitaire le permet, une réunion de présentation de la société CANDIA, du site, du projet concerné par la demande présentée par la société CANDIA en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'AWOINGT.
- La mise en place d'une concertation avec les riverains pourraient être prévue dès que les circonstances sanitaires le permettent, ou éventuellement par petits groupes.
- Une prise en compte de l'insertion paysagère pourrait éventuellement faire l'objet d'une présentation en mairie par CANDIA, si la situation sanitaire le permet

- Concernant le SDAGE

La préservation de la ressource en eau sont des données du SDAGE à prendre en compte dans le cadre de la compatibilité. Elle est précisée ci-dessus.

Sur les tableaux de compatibilité joints par l'entreprise CANDIA :

Il pourrait être souhaitable de prévoir de compléter les tableaux de compatibilités par des justifications lorsque le site CANDIA est concerné par les orientations du SDAGE ou de préciser les mesures prises afin de limiter leurs impacts, notamment en ce qui concerne :

- Adapter les rejets à l'objectif de bon état
- Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer, ou de saliniser les milieux aquatiques.
- Eviter d'utiliser les produits toxiques

II.2 CONCLUSIONS GENERALES

Les observations lors de l'enquête publique sur le dossier de demande présentée par la société CANDIA eu vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'AWOINGT émanent principalement des riverains, à l'exception d'une préoccupation majeure du conseil municipal sur l'insertion paysagère en entrée de commune.

La participation a été faible au regard du territoire concerné des communes situées sur un rayon de trois kilomètres autour du site. Cette participation doit être relativisée, le public ne se sentant pas concerné ou favorable s'exprime en général peu, dans les dossiers d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Les éléments mis à la disposition du commissaire enquêteur, l'étude des dossiers fournis, de l'avis de la MRAe et de la réponse de CANDIA à cet avis, les entretiens conduits ne permettent pas d'argumenter un avis défavorable sur la demande présentée par la société CANDIA eu vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'AWOINGT.

Il est estimé en conséquence pouvoir émettre un avis favorable qui, compte tenu des éléments mis en exergue dans les présentes conclusions et avis, sera assorti de 5 réserves et de 6 recommandations adressées à l'autorité décisionnaire.

NB : Pour mémoire, l'avis du commissaire enquêteur est réputé défavorable si une de ses réserves n'est pas levée.

II.3. L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

II.3.1. NATURE

L'avis est favorable assorti de cinq réserves et de six recommandations.

II.3.2. FORMALISATION

Avis du commissaire enquêteur :

Pour les motifs suivants :

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-3 à 123-18, L.181-10, L.512-1, R.123-3 à R.123-27, R.512-14, R.512-24 et R.181-36 à R.181-38 ;
- Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions loi modifiée par la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n°2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la demande présentée le 28 mai 2015, complétée les 11 mai 2016 et 1^{er} août 2018, par la société CANDIA, dont le siège social est situé 1, rue des Italiens – 75 480 Paris Cedex 14, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'AWOIGNT ;
- Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;
- Vu le rapport du 5 novembre 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

- Vu la décision du 3 janvier 2020 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, madame Laurence Cartelet, urbaniste ;
- Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 10 janvier 2020 et les éléments de réponse à cet avis transmis le 31 janvier 2020, conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
- Vu la demande d'autorisation est établie selon les prescriptions de certains articles du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure au décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 et à l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, notamment en application de son article 15.
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la société CANDIA en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'AWOINGT.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu le mémoire en réponse transmis par la commune,

Attendu

- Que les éléments fournis par le pétitionnaire sont conformes à la réglementation en vigueur dans la période de l'enquête publique
- Que les conditions de forme et de procédure de l'enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur ;
- Que le concours apporté par la société CANDIA dans ses différentes recherches et visites de sites nécessaires à l'argumentation de son avis a été satisfaisant,
- Que l'ensemble des documents composant le dossier d'enquête, notamment le résumé non technique, étaient parfaitement compréhensibles par un public non spécialisé et que le dossier d'enquête publique était tenu à la disposition du public en mairie d'AWOINGT, qu'une version numérique du dossier était accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Nord, qu'un accès gratuit au dossier informatique était également garanti, dans les bureaux de la Préfecture du Nord.
- Que le procès-verbal de synthèse des observations formulées durant l'enquête a été remis et commenté à La société CANDIA, en présence de Monsieur Plateau, directeur de CANDIA AWOINGT, Monsieur Gonzalez Responsable Sécurité Environnement Performance Candia AWOINGT, le 23 septembre 2020, soit dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête comme le prévoit l'article R.123-18 du code de l'environnement ;
- Que le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations formulées durant l'enquête a été adressé au commissaire-enquêteur le 8 Octobre 2020 par Monsieur Gonzalez Responsable Sécurité Environnement Performance Candia AWOINGT

- Que l'enquête publique s'est déroulée sans difficulté, conformément aux dispositions de l'arrêté la prescrivant,
- Que les mesures sanitaires ont été prises en compte lors de l'enquête publique

Considérant :

- Que la demande présentée par la société CANDIA en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'AWOINGT est nécessaire pour pérenniser l'emploi, et l'entreprise et assurer son développement
- Que le public appelé à émettre son avis a présenté des observations de nature à faire évoluer le projet présenté,

Les conclusions développées ci-dessus,

J'émet

Un AVIS FAVORABLE à la demande présentée par la société CANDIA en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'Awoingt dans le cadre du projet proposé dans les documents constituant le dossier d'enquête soumis à la consultation publique.

Cet avis comporte 5 réserves :

Réserve n°1 : la défense contre l'incendie

Il serait très fortement souhaitable de quantifier les besoins de l'entreprise, la quantité de débits et les débits disponibles, afin de vérifier la suffisance de la défense contre l'incendie ou de prévoir des solutions adaptées.

Justifications :

La défense contre l'incendie est une préoccupation majeure pour la protection des personnes, notamment compte tenu de la localisation de l'entreprise, à proximité de la partie urbanisée d'Awoingt.

Le dossier ne semble pas préciser le besoin lié à la défense contre l'incendie extérieure, notamment les bornes et poteaux incendie privé et public et la suffisance de la défense incendie sur site et autour du site compte tenu de la demande en vue d'obtenir l'autorisation contenant notamment l'augmentation de ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'Awoingt.

Réserve n°2 : Insertion paysagère du site CANDIA AWOINGT

Insertion paysagère :

Rue Albert Mathieu :

Il convient de mener une réflexion sur l'insertion paysagère et les vues depuis la rue Albert Mathieu. Une haie longeant le site serait souhaitable.

Rue du Cateau :

Il conviendrait de mener une réflexion sur l'insertion paysagère du parking et des installations de prétraitement des eaux usées. Cette insertion paysagère pourrait être l'occasion de prévoir une haie arbustive composée d'essences locales ou bocagères.

Au sud du Site CANDIA :

L'arrachage d'une partie de la haie le long de la voie ferrée entraîne des vues directes sur le site. Une réflexion paysagère est à mener pour prévoir l'insertion paysagère du site et limiter l'impact des vues directes sur l'entreprise CANDIA.

Le dossier comporte notamment des extensions de bâtiments, des démolitions, une installation d'une cuve et d'une chaudière biomasse. Dans ce cadre, il semble nécessaire d'établir un bilan de l'insertion paysagère du site et de prévoir des mesures adaptées.

Justifications :

Le dossier comporte notamment des extensions de bâtiments, des démolitions, une installation d'une cuve et d'une chaudière biomasse.

Aucun aménagement paysager prévisionnel ne semble prévu dans le cadre de ce dossier.

Les aménagements paysagers s'avèrent pourtant nécessaires au regard du projet, des impacts paysagers mais également de l'image de l'entreprise et de l'impact sur l'entrée de commune d'AWOINGT.

Dans ce cadre, il semble nécessaire d'établir une analyse de l'insertion paysagère du site et des mesures appropriées afin de réduire l'impact paysager de CANDIA.

Rue Albert Mathieu :

Le long de la rue Albert Mathieu présence d'une cuve à proximité de la limite de rue et impact de cette cuve ainsi que des bâtiments,

Cette rue n'offre que peu de prise en compte de l'insertion paysagère du site. On note la présence d'une haie de charmilles sur, à peine, quelques mètres. La présence d'habitation faisant face à cette usine sur la rue Albert Mathieu et l'entrée de commune d'Awoingt ne sont pas prises en compte.

Rue du Cateau :

Un aménagement paysager est réalisé sur l'espace public au carrefour et aux accès principaux des poids lourds et parking de CANDIA.

Cependant le parking ne dispose d'aucun aménagement paysager en limite de rue, ce qui entraîne des vues directes sur les stationnements et une image de l'entreprise peu mise en valeur.

Les installations de prétraitement ne disposent d'aucun aménagement paysager.

Au Sud du site :

Une ligne végétale sur les talus de la voie ferrée limitait l'impact de l'entreprise sur des champs ouverts et les maisons au sud du site, ainsi que sur l'espace urbanisé de la commune d'AWOINGT. L'arrachage en cours de cette ligne végétale entraîne des vues directes sur les bâtiments de l'entreprise et un impact paysager.

Réserve n°3 : Les rejets dans la station d'épuration de Beauvois-en-Cambrésis

Compte tenu de l'augmentation des capacités de traitement de lait et de crème, il serait souhaitable d'effectuer régulièrement des mesures de contrôle en sortie de la station de prétraitement sur les matières grasses déversés dans la station d'épuration afin de vérifier la conformité des déversements avec la convention de 2002 entre Noréade et la société Candia.

Dans le cas de dépassement concernant les matières grasses, il serait souhaitable d'actualiser la convention de déversement conclue entre Noréade et la société Candia correspondant aux effluents futurs en matières grasses produits par l'usine CANDIA ou d'étudier des solutions techniques n'entraînant pas de dépassements des valeurs autorisées dans la convention de 2002.

Justifications :

Le traitement de l'eau usée, mais également les capacités de la station d'épuration sont des préoccupations majeures qu'il convient de prendre en compte. La conformité de la convention de rejet ou les dépassements peuvent être susceptibles d'impacter la station d'épuration.

Réserve n°4 : La ressource en eau

Un dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R.1321-42 du CSP) auprès du service santé environnementale du Nord de l'ARS est en cours d'instruction.

Il est fortement souhaitable que les besoins en eau liés à la présente procédure de demande présentée par la société CANDIA eu vue d'obtenir l'autorisation de

poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'AWOINGT puissent correspondre aux capacités de répondre à ces besoins notamment pour le respect de la protection de la ressource en eau.

Justifications :

Les besoins en termes d'eau potable et la capacité de l'entreprise et de l'adduction en eau potable doivent être prises en compte, il s'agit également d'une thématique du SDAGE (compatibilité avec le SDAGE).

Réserve n°5 : les nuisances sonores des habitations pouvant être impactées par les nuisances sonores, rue Albert Mathieu (source étude d'impact)

En ce qui concerne les habitations **pouvant être impactées par les nuisances sonores, rue Albert Mathieu** notées habitations A, B et C dans l'étude d'impact en page 147 (confère plan ci-dessus). Il convient de vérifier la modélisation par des mesures régulières nocturnes et diurnes et de sensibiliser le personnel pour limiter les éventuelles nuisances nocturnes supplémentaires.

Une réflexion semble fortement souhaitable compte tenu de la date d'implantation de la construction d'habitation de Madame Gobin pour assurer une réduction des nuisances sonores par des solutions alternatives éventuellement au sein de la propriété (fenêtre adaptée, par exemple).

Justifications :

Les nuisances sonores doivent être prises en compte tout particulièrement concernant les trois constructions d'habitation les plus impactées par le bruit (source étude d'impact).

Bien que des mesures pour limiter les nuisances sonores aient été menées par la société CANDIA. L'étude d'impact précise que des sources non identifiables actuellement, car noyées dans le bruit, deviennent gênantes sur les habitations faisant face à l'entreprise (indiqué habitations A, B et C sur l'étude d'impact). Cette même étude précise qu'il sera indispensable de vérifier ce point. Des mesures de contrôles peuvent permettre de définir les actions complémentaires nécessaires. De la même manière, les événements aléatoires, ouvertures de portes, engins et véhicules n'ont pas été intégrés dans les simulations.

Et 6 recommandations :

Recommandation n°1 : L'environnement, la biodiversité

Biodiversité :

En recommandation, compte tenu de l'absence de patrimoine naturel recensé par la DREAL à proximité du site, il pourrait être intéressant de prendre en compte la biodiversité notamment par une **gestion** différenciée, l'utilisation de plantes pérennes et d'essences locales, le génie végétal, les tailles raisonnées, les tontes non ramassées).

Justifications :

Bien que non concernés par la présence de patrimoine naturel recensé par la DREAL, il serait souhaitable que des mesures puissent assurer la prise en compte de la biodiversité.

Recommandation n°2 : nuisances olfactives

Des nuisances olfactives sont signalées par les riverains.

Les émissions olfactives peuvent provenir de la station de prétraitement des effluents d'après la société CANDIA ;

Des actions pour limiter ces nuisances ont été engagées par CANDIA en 2020 notamment la couverture du bassin de stockage des boues et du bassin tampon ainsi qu'une désodorisation par charbons actifs.

La société Candia précise que l'augmentation des volumes de rejets réduira le temps de séjour dans les ouvrages de stockage, ce qui réduira d'autant plus la possibilité de fermentation et d'odeurs générées.

Il serait souhaitable d'effectuer régulièrement des mesures de contrôle et de prévoir d'autres mesures pour limiter les nuisances olfactives si les mesures de contrôle ne sont pas concluantes.

Justifications :

Des mesures sont prises par la société CANDIA pour limiter l'impact des nuisances olfactives. Cependant il convient d'effectuer des contrôles notamment après augmentation des capacités de traitement de lait et de crème afin de prévoir d'éventuelles autres mesures.

Recommandation n°3 : Nuisances sonores (à l'exception des trois habitations précisées pouvant être impactées par les nuisances sonores)

Des travaux ont été effectués afin de réduire les nuisances sonores sur 20 sources de bruit.

il serait souhaitable d'effectuer des mesures régulières de contrôles des nuisances sonores nocturnes et diurnes et de prévoir, si nécessaire, d'autres dispositifs afin de limiter les sources de nuisances.

Justifications :

En dehors des trois habitations pouvant être impactées par les nuisances sonores (source étude d'impact), des contrôles des nuisances sonores seraient souhaitables sur l'environnement construit.

Recommandation n°4 : Personnel de l'entreprise

Recommandations :

Une sensibilisation régulière du personnel et des prestataires exploitants sur le site de CANDIA AWOINGT est souhaitable principalement concernant les nuisances sonores nocturnes : notamment en ce qui concerne le trafic routier au sein du territoire communal et qui ne devrait pas transiter par le centre de la commune mais emprunter les axes 2643 et contournement de Cambrai, les ouvertures prolongées de portes des bâtiments, le respect de l'environnement proche occupé par des maisons d'habitation. Des contrôles nocturnes semblent souhaitables.

Justifications :

Le respect des consignes, les règles de bon comportement (fermetures des portes notamment) permettent de réduire les nuisances sonores supplémentaires notamment la nuit.

Bien que ces règles soient affichées dans les locaux concernés (source étude d'impact), il convient de les rappeler régulièrement et d'effectuer, si possible, des contrôles.

Recommandation n°5 : Communication, concertation

- Il serait souhaitable d'établir durant les prochains mois, si la situation sanitaire le permet, une réunion de présentation de la société CANDIA, du site, du projet concerné par la demande présentée par la société CANDIA eu vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'AWOINGT.

- La mise en place d'une concertation avec les riverains pourraient être prévue dès que les circonstances sanitaires le permettent, ou éventuellement par petits groupes.
- Une prise en compte de l'insertion paysagère pourrait éventuellement faire l'objet d'une présentation en mairie par CANDIA, si la situation sanitaire le permet.

Justifications :

La communication sur le projet permet également de prendre en compte, le mieux possible, les observations des habitants notamment de la commune d'Awoingt et des riverains.

Recommandation n°6 : SDAGE (à l'exception de la ressource en eau précisée ci-dessus en réserve)

Il pourrait être souhaitable de prévoir de compléter les tableaux de compatibilités par des justifications lorsque le site CANDIA est concerné par les orientations du SDAGE ou de préciser les mesures prises afin de limiter leurs impacts, notamment en ce qui concerne :

- Adapter les rejets à l'objectif de bon état
- Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer, ou de saliniser les milieux aquatiques.
- Eviter d'utiliser les produits toxiques

Justifications :

Le SDAGE est rappelé sous forme de tableau, il peut être utile de compléter certaines rubriques concernées par le projet CANDIA.

Le 19 octobre 2020

Laurence Cartelet
Commissaire enquêteur

